



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.02.1.1

Le jeudi 19 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/02/2026

Date de l'Affichage
12/02/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 32
Représentés : 7
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA
M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Semra KILIC
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël GUION

SECRETAIRE : Eliana VALENTE

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 février 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.1.1

-o-o-

**OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE
SEANCE**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1111-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-15 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa ;

VU son Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Eliana Valente en qualité de Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

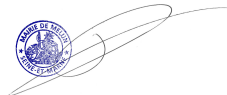
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260219-190542-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026
Publication : 20/02/2026

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.02.2.2

Le jeudi 19 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/02/2026

Date de l'Affichage
12/02/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 32
Représentés : 7
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA
M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Semra KILIC
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël GUION

SECRETAIRE : Eliana VALENTE

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 février 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.2.2

-o-o-

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU
ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE
2025**

Le Compte-rendu Analytique de la séance du 18 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Chaque membre du Conseil Municipal peut en tant que de besoin apporter une rectification au présent procès-verbal. Cette rectification sera enregistrée au procès-verbal suivant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260219-190540-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026
Publication : 20/02/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.02.3.3

Le jeudi 19 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/02/2026

Date de l'Affichage
12/02/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 32
Représentés : 7
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA
M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Semra KILIC
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël GUION

SECRETAIRE : Eliana VALENTE

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 février 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.3.3

-o-o-o-

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU
MAIRE ET DES MARCHES**

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.3.3

Par délibération en date du 17 octobre 2023, le Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoirs au Maire pour prendre certaines décisions énumérées à l'article précité.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal que :

1/ Par décision n° 2025.61, il a contracté auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Ville, une ouverture de crédits de trésorerie d'un montant maximum de 3 000 000 €, dans les conditions suivantes :

Prêteur	Caisse d'Epargne Ile-de-France
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	3 000 000,00 EUR
Date d'effet du contrat	Le 12/12/2025
Date d'échéance de la ligne de trésorerie	Le 11/12/2026
Durée	364 jours
Taux d'Intérêt	Euribor 1 semaine + 0.62% <i>Taux minimum de l'Euribor 1 semaine : 0.00%</i>
Base de calcul	Exact / 360
Paielement des intérêts	Mois civil
Frais de dossier	2.400.00 EUR
Commission de non-utilisation	0,07% de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen
Modalités d'utilisation	Mise à disposition de capital : Par crédit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16H30. Remboursement des fonds : Par débit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16H30. Pas de montant minimum de mise à disposition et de remboursement des fonds

2/ Par décision n° 2025.62, il a validé le bail commercial dérogatoire avec Madame Maria-Cristina Coupé, exploitante de l'entreprise ELORA, conformément au cahier des charges et au dossier de candidature, pour l'occupation du local situé 19 rue René Pouteau à Melun, pour la période du 15/12/2025 au 22/12/2025 ; et fixé le loyer à 250 € toutes charges comprises (TTC) au lieu de 325 € en raison des aménagements

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.3.3

en cours.

3/ Par décision n° 2025.63, il a validé le bail commercial dérogatoire avec Madame Fatou Kalo, exploitante de l'entreprise BAABI WAX SHOOP, conformément au cahier des charges et au dossier de candidature, pour l'occupation du local situé 19 rue René Pouteau à Melun, pour la période du 22/12/2025 au 29/12/2025 ; et fixé le loyer à 175 € toutes charges comprises (TTC) au lieu de 250 € en raison des aménagements en cours.

4/ Par décision n° 2025.64, il a validé le bail commercial dérogatoire avec Madame Maria-Cristina Coupé, exploitante de l'entreprise ELORA, conformément au cahier des charges et au dossier de candidature, pour l'occupation du local situé 19 rue René Pouteau à Melun, pour la période du 09/12/2025 au 15/12/2025 ; et fixé le loyer à 250 € toutes charges comprises (TTC) au lieu de 325 € en raison des aménagements en cours.

5/ Par décision n° 2025.65, il a contracté auprès du Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie / Domiciliataire Crédit Agricole CIB un contrat de prêt d'un montant total de 1 400 000 €, dans les conditions suivantes :

Prêteur	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie / Domiciliataire Crédit Agricole CIB
Objet	Financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2025
Montant	1 400 000 euros
Frais de dossier	1 400 euros
Taux d'Intérêts :	Taux Fixe (base Exact/360), <u>ne pourra en aucun cas être supérieur à 3.81%</u>
Périodicité de Paiement des Intérêts	Trimestrielle
Amortissement du Capital	Trimestriel Linéaire
Date de Mise à Disposition des Fonds	29 décembre 2025
Date de Remboursement Final	29 décembre 2045
Remboursements anticipés définitifs	Possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité actuarielle selon conditions de marché dont les modalités seront portées au contrat
Remboursements provisoires	possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours – 90% de la moyenne des €STR sur la période du remboursement)
Typologie Gissler	1A

6/ Par décision n° 2025.66, il a accepté, à titre gracieux, le don d'un piano à queue d'une valeur de 8 000 euros qu'une habitante de la Ville de Melun a décidé de faire à

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.3.3

la Ville.

7/ Par décision n° 2026.01, il a renouvelé, à compter du 13 décembre 2025 et jusqu'au 13 décembre 2026, la convention d'occupation d'un logement communal signée le 17 juin 2025 entre la Ville de Melun et Monsieur Bodji Bley Anthony.

8/ Par décision n° 2026.02, il a signé avec la SCI CN 77 le bail dérogatoire portant sur la location du local situé 33 rue René Pouteau ; et précisé que la location est consentie moyennant un loyer mensuel de 1 458 euros, payable mensuellement et d'avance (le 1^{er} de chaque mois).

9/ Par décision n° 2026.03, il a sollicité auprès de l'Etat une subvention de 1 846,82 euros Hors Taxes pour la restauration de diverses archives municipales.

10/ Par décision n° 2026.04, il a sollicité auprès du Département de Seine et Marne une subvention de 554,04 euros Hors Taxes pour la restauration de diverses archives municipales.

11/ Par décision n° 2026.05, il a validé le bail commercial dérogatoire avec Madame Maria-Cristina Coupé, exploitante de l'entreprise ELORA, conformément au cahier des charges et au dossier de candidature, pour l'occupation du local situé 33 rue René Pouteau à Melun, pour la période du 19/01/2026 au 26/01/2026 ; et fixé le loyer à 175 € toutes charges comprises (TTC) au lieu de 250 € en raison des aménagements en cours.

12/ Par décision n° 2026.06, il a renouvelé, à compter du 11 janvier 2026 et jusqu'au 11 janvier 2027, la convention d'occupation d'un logement communal signée le 16 juillet 2025 entre la Ville de Melun et Madame Laure Tassain.

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu des décisions du Maire et des marchés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.3.3

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260219-190546-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026
Publication : 20/02/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK

LISTE DES MARCHES								
PROCEDURES ADAPTEES ET PROCEDURES FORMALISEES (appel d'offres, autres...) Séance du Conseil Municipal en date du 19 février 2026 Par délibération n°2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire, le Conseil Municipal de la Ville de Melun a donné délégation de pouvoirs au Maire, ou aux adjoints selon l'ordre de leur élection en cas d'empêchement uniquement "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Par conséquent, il est rendu compte au présent Conseil Municipal de la signature des marchés à procédure adaptée et formalisés suivants :								
N°DE MARCHÉ	N° DE LOT	PROCEDURE (AOO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
250225		CONTRAT	MUTUALITE FRANCAISE	2 SESSIONS DE FORMATION CONDUITES ADDICTIVES - 02/10/2025 AU 03/10/2025 - DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	3 180,00	3 180,00	2 JOURS	3 180,00
250253		CONVENTION	IPF CONSEIL ET RESSOURCES	CONTRAT D'APPRENTISSAGE - 07/10/2025 AU 31/08/2026 - DIRECTION RESSOURCES HUMAINES - SERVICE BENEFICIAIRE : SERVICE COMMUNICATION	7 500,00	7 500,00	455 HEURES	7 500,00
250260		CONTRAT	ASSOC GRANDS YEUX GRANDES OREILLES	ANIMATION DE 15 ATELIERS "CRÉATION TEXTILE PARTICIPATIVE" DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "CITÉ EDUCATIVE" - CENTRE SOCIAL LA BOUSSOLE - LES MERCREDIS DU 05/11 AU 26/12/2025 - SERVICE CENTRE SOCIAUX	6 000,00	6 000,00	2 MOIS	6 000,00
250261		CONTRAT	COMPAGNIE EMOI	2 SPECTACLES "DANS'HYBRID" - LES 30/10/2025 ET 02/11/2025 ET UNE SEMAINE DE STAGE DU 27/10/2025 AU 31/10/2025 - ESCALE - SERVICE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL	2 500,00	2 500,00	6 JOURS	2 500,00
250262		CONTRAT	LA SOCIETE LUDIK	2 PISTES DE CURLING AVEC ANIMATEUR - DANS LE CADRE DE NOEL 2025 - RUE RENE POUTEAU - LES 20/12/2025 ET 21/12/2025 - SERVICE COMMUNICATION	1 980,00	1 980,00	2 JOURS	1 980,00
250265		CONTRAT	MEDIASPECTACLES	SPECTACLE "LA BELLE ET LA BETE" - 07/10/2025 - 16H00 (DURÉE 1H00) - NÔEL DES QUARTIERS - SERVICE DPVA	4 739,34	5 000,00	1 JOUR	4 739,34
250266		CONTRAT	IDA Y VUELTA	2 EVENEMENTS "L'ART DE RENAÎTRE" - RENCONTRE ET CONFÉRENCE DANSÉE - LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - LE 26/11/2025 DE 15H30 A 17H30 A LA MAISON DU CITOYEN ET LE 29/11/2025 A 18H A LA MAISON JEAN XXIII - SERVICE DPVA	3 000,00	3 000,00	2 JOURS	3 000,00
250268		CONVENTION	ACTE 1 FORMATION	FORMATION PROFESSIONNELLE - CONDUITE EN SÉCURITÉ DES PEMP + TESTS ACCES - CATÉGORIE 1B - INITIALE - DU 03/11/2025 AU 05/11/2025 DE 8H30 A 16H30 - 6 PARTICIPANTS (PERSONNEL DE LA VILLE DE MELUN) - DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	2 460,00	2 460,00	3 JOURS	2 460,00
250269		CONTRAT	HENNOQUE THOMAS	SÉANCES DE PRISES DE VUES - DE PEINTURES TRÈS GRANDS FORMATS ET DE SCULPTURES MONUMENTALES - MUSÉE - 3 JOURNÉES ENTRE LE 31/10 ET LE 30/12/2025 - SERVICE MUSEE	1 800,00	1 980,00	3 JOURS	1 800,00
250270		CONTRAT	LES ENFANTS DE TA MERE	6 REPRÉSENTATIONS DU SPECTACLE "PURÉE" - LES 27/11/2025 ET 28/11/2025 A 9H30, 11H00 ET 14H30 - CENTRE SOCIAL LA BOUSSOLE - SERVICE CENTRES SOCIAUX	1 611,20	1 611,20	2 JOURS	1 611,20
250271		CONTRAT	MON OEIL SUR TERRE	EXPOSITION DE PORTRAITS DES HABITANTS - SUR LA DALLE DU CENTRE SOCIAL LA BOUSSOLE - DU 22/12/2025 AU 26/12/2025 - DE 10H00 A 17H00 - SERVICE CENTRES SOCIAUX	2 000,00	2 000,00	5 JOURS	2 000,00
250272		CONTRAT	COMPAGNIE L'AIGLE DE SABLE	SPECTACLE "BARBE BLUES" - CONSERVATOIRE LES 2 MUSES - LES 18-20-21-22/11/2025 - 10H00, 14H45, 16H00 - SERVICE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL	8 401,14	8 863,20	4 JOURS	8 401,14
250273		CONTRAT	GOMMETTE PRODUCTION	SPECTACLE "EXPLORATIONS MERVEILLEUSES"- LES 10-11-12/12/2025 A 9H30, 11H00, 14H45 ET 15H30 - CINÉMA LES VARIÉTÉS - SERVICE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL	9 754,20	10 290,69	3 JOURS	9 754,20
250275		CONVENTION	GELINET ANNETTE	CONFÉRENCES "REG'ART" DÉDIÉES A L'HISTOIRE DE L'ART SUR LA SAISON 2025/2026 - 03/11/2025 au 31/03/2026 - ESPACE SAINT-JEAN - SERVICE ESPACE SAINT-JEAN	1 900,00	1 900,00	5 MOIS	1 900,00

N°DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AOO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHE	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
250276		CONTRAT	EXO-LIGHT	MAINTENANCE SONORISATION DE RUES - CENTRE VILLE DE MELUN - 01/01/2025 AU 31/12/2025 - SERVICE COMMUNICATION	3 000,00	3 600,00	1 AN	3 000,00
250278		CONTRAT	ASSOCIATION ACIDU	SPECTACLE "M ET MME LUTIN"- DANS LE CADRE DE NOEL 2025 - MARCHE DE NOEL - 21/12/2025 - ENTRE 10H30 ET 16H00 - SERVICE COMMUNICATION	1 371,40	1 446,83	1 JOUR	1 371,40
250280		CONTRAT	MONICA MEDIAS	ARTISTE COSTUME EN PÈRE NOEL - MARCHE DE NOEL ET RUE POUTEAU - 19/12/2025 ET 20/12/2025 - SERVICE COMMUNICATION	1 236,00	1 236,00	2 JOURS	1 236,00
250281		CONTRAT	GROUPE BRAME	PRESTATION AUDIOVISUELLE - DANS LE CADRE DE NOEL - LOCATION DE MATERIEL TECHNIQUE - ESCALE - 19/12/2025 ET 20/12/2025 - SERVICE COMMUNICATION	7 652,62	7 652,62	2 JOURS	7 652,62
250282		CONVENTION	ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS LOCAUX D OPPOSITION	FORMATION POUR 3 ÉLUS "ELABORER UN CONTRE BUDGET : DE L'ANALYSE A L'AMENDEMENT" - LE 02/12/2025 ET LE 04/12/2025 - 18H00 A 21H00 EN LIGNE - DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	2 700,00	2 700,00	2 JOURS	2 700,00
250283		CONTRAT	SARL TOHU BOHU	ATELIERS "RÊVERIE - DES CONTES POUR S'ÉVADER" - DISPOSITIF "CITÉ EDUCATIVE" - CENTRE SOCIAL MONTAIGU - LES 22/12/2025 ET 23/12/2025 - SERVICE CENTRE SOCIAUX	1 186,88	1 186,88	2 JOURS	1 186,88
250284		CONVENTION	THEATRE DE SENART	SPECTACLE "PERIPL'ICI" - LE JEUDI 27/11/2025 - 10H00 - COLLÈGE LES CAPUCINS ET 14H30 - GYMNASÉ PIERRE LESPIAT - SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL	2 166,35	2 285,50	1 JOUR	2 166,35
250285		CONVENTION	ACTE 1 FORMATION	FORMATION PROFESSIONNELLE - CONDUITE EN SÉCURITÉ DES ENGINS DE CHANTIER - 7 PARTICIPANTS - 24/11/2025 AU 26/11/2025 - 8H30 A 16H30 - DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	2 460,00	2 460,00	3 JOURS	2 460,00
250286		CONTRAT	FAUNDEZ MARIO	2 INTERVENTIONS (MUSICALE ET ANIMATION) - EXPOSITION "NATIVOS" - 13/12/2025 AU 24/01/2026 - A L'ESPACE SAINT JEAN - SERVICE ESPACE SAINT JEAN	1 500,00	1 500,00	32 JOURS	1 500,00
250288		CONTRAT	THEATRE DU PRISME	SPECTACLE "LE SONGE D'UNE NUIT D'ÉTÉ" - LE 18/02/2026 ET 19/02/2026 - 10H00 ET 20H30 - DURÉE 2H00 - A L'ESCALE - SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL	12 500,00	13 187,50	2 JOURS	12 500,00
250289		CONTRAT	COLLECTIF OS'O	SPECTACLE "CAVERNE" - 27/03/2026 - DURÉE 1H40 - 14H30 ET 20H30 - A L'ESCALE - SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL	15 172,27	16 006,75	1 JOUR	15 172,27
250290		CONVENTION	ALTAÏR-CONFERENCES	DISTRIBUTION DE FILM ET DE CRÉATIONS MULTIMÉDIAS - CONFÉRENCES - CINÉMA LES VARIÉTÉS - LES 10/11/2025 - 01/12/2025 - 12/01/2026 - 02/02/2026 -16/03/2026 ET 13/04/2026 - SERVICE CINEMA	2 369,67	2 500,00	5 JOURS	2 369,67
250291		CONTRAT	COMPAGNIE DU GEANT NOIR	3 REPRÉSENTATIONS SPECTACLE "JAVERT" - 09/11/2026 AU 13/11/2026 - CONSERVATOIRE LES 2 MUSES - SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL	2 500,00	2 500,00	3 JOURS	2 500,00
250293		CONTRAT	AUDIBERT CELINE	ATELIERS COLLECTIFS - ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "UN JEUNE, UN MENTOR" - DE 2H00 A 3H00 - NOVEMBRE 2025 A MARS 2026 - SERVICE EDUCATION	3 000,00	3 000,00	5 MOIS	3 000,00
250294		CONTRAT	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES 28 PALANS - 01/01/2026 AU 31/12/2026 - A L'ESCALE - SERVICE ESCALE	1 772,47	2 126,96	1 AN	1 772,47
250295		CONTRAT	ANSEM NORD EST	MAINTENANCE ET VERIFICATION DE 4 POSTES DE LIVRAISON ET DISTRIBUTION HAUTE TENSION (MEDIATHEQUE, POMPAGE, SAINT JEAN, GROUPE SCOLAIRE MUKWEGE) - SERVICE BATIMENTS	5 824,00	6 988,80	1 AN RENOUVELABLE 3 FOIS	23 296,00

N°DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AOO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHE	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
250296		CONTRAT	NOVATICE TECHNOLOGIES	SUPPORT ET MAINTENANCE EDUTICE/NEOS - ASTROLABE ET BOUSSOLE - 01/01/2026 AU 31/12/2026 - SERVICE MEDIATHEQUE	1 020,00	1 224,00	1 AN	1 020,00
250297		CONTRAT	DELROUX ANNABELLE	SÉANCES DE RELAXATION POUR SÉNIOR - ATELIERS RELAXATION - CENTRE SOCIAL LAVOISIER - 06/01/2026 AU 15/12/2026 - 14H30 A 16H00 - SERVICE CENTRES SOCIAUX	2 465,00	2 465,00	29 JOURS	2 465,00

N°DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AOO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHE	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
250298		CONTRAT	COEURVOLAN JULIE	ÉVEIL ÉMOTIONNEL ET CORPOREL - DANS LE CADRE DE LA PARENTALITÉ - CENTRE SOCIAL LAVOISIER - 15/01/2026 AU 17/12/2026 - 9H30 A 11H30 - SERVICE CENTRES SOCIAUX	2 250,00	2 250,00	9 JOURS	2 250,00
250299		CONTRAT	CHLOE SAIVE-BATTAIS	RELAXATION SUR LE THÈME "RENFORCER LA CONFIANCE EN SOI AUPRÈS DES PUBLICS FRAGILISÉS" - ATELIERS RELAXATION - CENTRE SOCIAL LA BOUSSOLE - 20/01/2026 AU 15/12/2026 - DE 9H30 A 11H00 - SERVICE CENTRES SOCIAUX	1 520,00	1 520,00	8 JOURS	1 520,00
250300		CONTRAT	RENAUD ROXANE	EXPRESSION ÉCRITE OU ORALE - ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE - CENTRE SCOCIAL LAVOISIER - 13/03/2026 AU 12/06/2026 - DE 17H00 A 18H00 - SERVICE CENTRES SOCIAUX	3 580,00	3 580,00	10 JOURS	3 580,00
250301		CONTRAT	ORTEGA CHRISTELLE	20 SEANCES DE 1H30 - COURS D'ANGLAIS POUR ENFANTS - CENTRES SOCIAUX LA BOUSSOLE, LAVOISIER, MONTAIGU ET SCHUMAN - 07/01/2026 AU 17/06/2026 - 14H30 A 16H00 - SERVICE CENTRES SOCIAUX	1 350,00	1 350,00	6 MOIS	1 350,00
250302		CONTRAT	COMPAGNIE THEATRE DU DAMIER	18 SEANCES DE 1H00 - ATELIERS DE THEATRE POUR ENFANTS - CENTRE SOCIAL LA BOUSSOLE - 06/01/2026 AU 02/06/2026 - LES MARDIS DE 17H00 A 18H00 - SERVICES CENTRES SOCIAUX	1 260,00	1 260,00	6 MOIS	1 260,00
250303		CONTRAT	PIEDNOEL QUENTIN	17 SEANCES DE 1H00 ET 1 SEANCE DE 2H00 DE COURS DE HIP HOP - ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE - CENTRE SOCIAL LA BOUSSOLE - 09/01/2026 AU 12/06/2026 - LES VENDREDIS DE 17H00 A 18H00 -SERVICES CENTRES SOCIAUX	1 260,00	1 260,00	6 MOIS	1 260,00
250304		CONTRAT	OPERIS	MAINTENANCE ET SUPPORT DE BASE DU LOGICIEL OXALIS - GESTION DES DOSSIERS D'APPLICATION DU DROITS DES SOLS - GESTION DU CADASTRE ET DE L'URBANISME - SERVICE URBANISME	15 117,00	18 140,40	1 AN RENOUELLABLE ? FOIS	15 117,00
250305		CONTRAT	PREAU CECILE	16 SÉANCES DE 1H00 - EXPRESSION RELAXATION - ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE - CENTRE SOCIAL LA BOUSSOLE - DU 09/01/2026 AU 12/06/2026 - 17H00 A 18H00 - SERVICE CENTRES SOCIAUX	1 040,00	1 040,00	16 JOURS	1 040,00
250306		CONTRAT	GONCALVES MARIA	MASSAGE PARENTS-BÉBÉS - 4 SÉANCES DE 2H00 - DANS LE CADRE DE LA PARENTALITÉ - CENTRE SOCIAL MONTAIGU - DU 09/01 AU 17/04/2026 - SERVICE CENTRES SOCIAUX	1 480,00	1 480,00	4 JOURS	1 480,00
250307		CONVENTION	AFTRAL	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE - PERMIS DE CONDUIRE BE AVEC ETG EN E-LEARNING - 10/03/2026 AU 12/03/2026 - DURÉE 21H00 - POUR 1 AGENT - DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	941,00	1 129,20	3 JOURS	941,00
250308		CONTRAT	IORIO YVAN	GROUPE DE PAROLE PARTAGÉE A DESTINATION DES ADULTES - 7 SÉANCES DE 1H30 - AU CENTRE SOCIAL LA BOUSSOLE - 15/01/2026 AU 03/12/2026 - DE 14H00 A 15H30 - SERVICE CENTRES SOCIAUX	1 575,00	1 575,00	7 JOURS	1 575,00
250309		CONTRAT	IORIO YVAN	CONDITIONS ET MODALITÉS DES RENCONTRES PHILOSOPHIQUES A DESTINATION DES ADULTES - 10 SÉANCES DE 1H30 - CENTRE SOCIALE LAVOISIER - DU 22/01/2026 AU 17/12/2026 - 14H00 A 15H30 - SERVICE CENTRES SOCIAUX	2 250,00	2 250,00	10 JOURS	2 250,00
250310		CONTRAT	ADULLACT	RENOUVELLEMENT ADHÉSION ADULLACT (ASSOCIATION DES DEVELOPPEURS ET UTILISATEURS DE LOGICIELS LIBRES POUR LES ADMINISTRATIONS ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES) - 01/01/2026 AU 31/12/2026 - SERVICE CSI	3 000,00	3 000,00	1 AN	3 000,00
250311		CONTRAT	MON GRAND L'OMBRE	SPECTACLE "FUEGA"- 8 REPRÉSENTATIONS - MINI CINÉ - CONCERT DE BRUITS, D'IMAGES ET D'ODEURS - CENTRE SOCIAL LA BOUSSOLE - LES 14-15-16/01/2026 - SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL	8 325,60	8 783,50	3 JOURS	8 325,60
250312		CONTRAT	THEATRE-ECOLE DU DAMIER	INITIATION THÉÂTRE ET EXPRESSION CORPORELLE - ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE - 24 SÉANCES DE 1H00 - 06/01/2026 AU 12/06/2026 - CENTRE SOCIAL MONTAIGU - SERVICE CENTRES SOCIAUX	2 380,00	2 380,00	24 JOURS	2 380,00
250313		CONTRAT	MAINTENANCE SYSTÈME	MAINTENANCE PREVENTIVE DU CLASSEUR ROTATIF - DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	497,66	597,19	1 AN RENOUELLABLE 3 FOIS	497,66
250314		CONTRAT	LOISIRS SOLIDAIRES	COURS DE CULTURE ANGLAISE POUR ENFANTS -20 SÉANCES DE 2H00 - AU CENTRE SOCIAL LAVOISIER, MONTAIGU, SCHUMAN, LA BOUSSOLE - DE 14H30 A 16H30 - DU 07/01/2026 AU 18/02/2026 - SERVICE CENTRES SOCIAUX	1 600,00	1 600,00	20 JOURS	1 600,00
250315		CONTRAT	MASTER INDUSTRIE	MAINTENANCE DE LA TRIBUNE TÉLESCOPIQUE DOUBLE GRADIN DE 710 PLACES + 2 TRIBUNES FIXES EN BALCON DE 140 PLACES CHACUNE + 170 PLACES EN PARTERRE - A L'ESCALE - 2026/2027 - SERVICE BATIMENTS	4 560,00	5 472,00	2 ANS	9 120,00

N°DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AOO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHE	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
250316		CONTRAT	MME JEAN-BAPTISTE ANNE-FLEUR	INTERVENTIONS SOCIO-ESTHETIQUES - RESIDENCE YVONNE DE GAULLE - DU 05/01/2026 AU 30/06/2026	1 980,00	1 980,00	6 MOIS	1 980,00
250317		CONTRAT	ATELIER ROCAMBOLESQUE	ATELIERS D'ACTIVITÉS ARTISTIQUES ET MANUELLES - BLANCHE DE CASTILLE ET YVONNE DE GAULLE - DU 05/01/2026 AU 30/06/2026 - 1 FOIS PAR SEMAINE PAR RÉSIDENCE	6 000,00	6 000,00	6 MOIS	6 000,00
250318		CONTRAT	CELINE CARDONE MORELLINI	COURS DE MUSICOTHERAPIES - BLANCHE DE CASTILLE ET YVONNE DE GAULLE - DU 05/01/2026 AU 30/06/2026 - 6 SEANCES DE 2H00	4 800,00	4 800,00	6 MOIS	4 800,00
250319		CONTRAT	ANNA FERRAGUT LEMBERT	ATELIERS DE STIMULATION DE LA MÉMOIRE - YVONNE DE GAULLE ET BLANCHE DE CASTILLE - DU 05/01/2026 AU 30/06/2026 - 24 SÉANCES (12 PAR RÉSIDENCE)	3 000,00	3 000,00	6 MOIS	3 000,00
250320		CONTRAT	LAURE DUMEILLAT	12 ATELIERS SOPHROLOGIE - BLANCHE DE CASTILLE ET YVONNE DE GAULLE - DU 05/01/2026 AU 30/06/2026	2 400,00	2 400,00	6 MOIS	2 400,00
250321		CONTRAT	CHLOE LAVERNHE-FIEVET	ATELIERS SOCIO-ESTHÉTIQUE - BLANCHE DE CASTILLE - 6 JOURNÉES - DU 01/01/2026 AU 30/06/2026	1 980,00	1 980,00	6 MOIS	1 980,00
250322		CONTRAT	RESSOURCES URBAINES	CONVENTION DE FORMATION ET DE L'ACCOMPAGNEMENT AU BENEFICE DES AGENTS DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DE LA COORDINATION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DU PLAN EDUCATIF DU TERRITOIRE (PEDT) - 18/09/25 AU 31/12/25 - SERVICE EDUCATION	3 500,00	3 500,00	3 MOIS	3 500,00
250325		CONTRAT	MADANI COMPAGNIE	2 REPRESENTATIONS DU SPECTACLE "AU NON DU PERE" - LE 10/03/2026 A 20H30 AU CENTRE SOCIAL SCHUMAN - ET LE 11/03/2026 A 20H30 A LA MAISON DES ASSOCIATIONS JEAN XXIII - SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL	5 302,80	5 594,45	2 JOURS	5 302,80
260001		CONTRAT	LOCARCADE	LOCATION JEUX - DANS LE CADRE DES VŒUX DU MAIRE - LE 08 JANVIER 2026 - SERVICE COMMUNICATION	1 911,00	2 293,20	1 JOUR	1 911,00
260002		CONTRAT	CAROLINE CABARET	LOCATION BORNE PHOTO - DANS LE CADRE DES VŒUX DU MAIRE - LE 08/01/2026 ET 09/01/2026 - SERVICE COMMUNICATION	1 582,00	1 582,00	2 JOURS	1 582,00
260004		CONTRAT	COMPAGNIE HANA SAN STUDIO	5 REPRESENTATIONS DU SPECTACLE "UN CHAT BOTTE-LE CHAT QUI SAVAIT PARLER ET PENSER" - CONSERVATOIRE LES 2 MUSES - LE 28/01/26 A 15H00 - LE 29/01/26 ET 30/01/26 A 10H00 ET 14H45 - SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL	8 809,70	9 294,23	5 JOURS	8 809,70
260011		CONTRAT	ODYSEE INGENERIE	MAINTENANCE DU LOGICIEL ACROPOLIS (LOGICIEL COURRIER) - DU 02/12/25 AU 01/12/2029 - SERVICE CSI	5 600,00	6 720,00	1AN RECONDUCTIBLE 3 FOIS	22 400,00
M250227		AOO	TOTALENERGIES	FOURNITURE DE CARBURANTS / ENERGIES POUR LA FLOTTE AUTOMOBILE ET GESTION DES CONSOMMATIONS - SERVICE PROPRETE URBAINE	500 000,00 MAXIMUM	600 000,00 MAXIMUM	1 AN + 3 RECONDUCTION	2 000 000,00 MAXIMUM
M250131		AOO	BIG BENNES	MARCHE D'EVACUATION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX DE LA VILLE DE MELUN AINSI QUE CEUX ISSUS DES DEPOTS SAUVAGES COLLECTES PAR LA VILLE DE MELUN - SERVICE PROPRETE URBAINE	100 000,00 MAXIMUM	120 000,00 MAXIMUM	1 AN + 3 RECONDUCTION	400 000,00 MAXIMUM
250274	1	MAPA	CUSAC	PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR LES VŒUX 2026 DU MAIRE DE LA VILLE DE MELUN AU PERSONNEL COMMUNAL - 08/01/2026 - ESCALE - SERVICE PROTOCOLE	11 363,64	12 500,00	1 JOUR	11 363,64
250274	2	MAPA	LA MAISON COURREGES	PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR LES VŒUX 2026 DU MAIRE DE LA VILLE DE MELUN A LA POPULATION ET AUX PERSONNALITES - 09/01/2026 - ESCALE - SERVICE PROTOCOLE	18 181,82	20 000,00	1 JOUR	18 181,82

N°DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AOO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHE	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
250274	3	MAPA	LA MAISON COURREGES	PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR LES VŒUX 2026 DU MAIRE DE LA VILLE DE MELUN AU MONDE COMBATTANT - 10/01/2026 - HOTEL DE VILLE - SERVICE PROTOCOLE	1 309,09	1 440,00	1 JOUR	1 309,09
250274	4	MAPA	CUSAC	PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR LES VŒUX 2026 DU MAIRE DE LA VILLE DE MELUN AU MONDE ASSOCIATIF - 17/01/2026 - HOTEL DE VILLE - SERVICE PROTOCOLE	3 545,45	3 900,00	1 JOUR	3 545,45
250212	1	MAPA	GRAINES VOLTZ	FOURNITURE DE PLANTES EN MINI MOTTES ANNULLES/BISANNUELLES, VIVACES, PLANTS PEPINIERE ET DE PLANTES VERTES/FLEURIES POUR LE SERVICE DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE MELUN - LOT 1 FOURNITURE DE MINI-MOTTES DE PLANTES ANNUELLES ET DE PLANTES FLEURIES - SERVICE ESPACES VERTS	25 000 MAXIMUM	30 000 MAXIMUM	1 AN RENOUVELLABLE 3 FOIS	100 000 MAXIMUM
250212	2	MAPA	GRAINES VOLTZ	FOURNITURE DE PLANTES EN MINI MOTTES ANNULLES/BISANNUELLES, VIVACES, PLANTS PEPINIERE ET DE PLANTES VERTES/FLEURIES POUR LE SERVICE DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE MELUN - LOT 2 FOURNITURE DE JEUNES PLANTS EN MINI-MOTTES DE PLANTES BISANNUELLES ET VIVACES - SERVICE ESPACES VERTS	15 000 MAXIMUM	18 000 MAXIMUM	1 AN RENOUVELLABLE 3 FOIS	60 000 MAXIMUM
250212	3	MAPA	NPK DISTRIBUTION	FOURNITURE DE PLANTES EN MINI MOTTES ANNULLES/BISANNUELLES, VIVACES, PLANTS PEPINIERE ET DE PLANTES VERTES/FLEURIES POUR LE SERVICE DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE MELUN - LOT 3 FOURNITURE DE GRAINES DE PLANTES ANNUELLES, BISANNUELLES, LEGUMES ET VIVACES - SERVICE ESPACES VERTS	4000 MAXIMUM	4800 MAXIMUM	1 AN RENOUVELLABLE 3 FOIS	16 000 MAXIMUM
250212	4	MAPA	GRAINES VOLTZ	FOURNITURE DE PLANTES EN MINI MOTTES ANNULLES/BISANNUELLES, VIVACES, PLANTS PEPINIERE ET DE PLANTES VERTES/FLEURIES POUR LE SERVICE DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE MELUN - LOT 5 FOURNITURE DE JEUNES PLANTS D'ARBUSTES ET ARBRES - SERVICE ESPACES VERTS	1000 MAXIMUM	1200 MAXIMUM	1 AN RENOUVELLABLE 3 FOIS	4000 MAXIMUM



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.02.4.4

Le jeudi 19 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/02/2026

Date de l'Affichage
12/02/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 32
Représentés : 7
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA
M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Semra KILIC
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël GUION

SECRETAIRE : Eliana VALENTE

-o-o-o-

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE
100 % DU PRET N° 183331 D'UN MONTANT TOTAL
DE 2 923 638 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS - HABITAT 77 - DESTINE A
FINANCER LA CONSTRUCTION DE 20
LOGEMENTS SITUES AVENUE DE LA FERME (LOT
1A13 - WOUDI) A MELUN**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande d'Habitat 77 reçue le 31 décembre 2025, tendant à obtenir la garantie de la Ville de Melun pour la construction de 20 logements situés dans le quartier Woodi avenue de la ferme à Melun, dans les conditions fixées ci-dessous ;

VU le contrat de prêt n° 183331 en annexe signé entre Habitat 77 Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun s'est inscrite dans un objectif de construction et de réhabilitation de logements collectifs ;

CONSIDERANT que la garantie d'emprunt s'analyse comme un engagement de la Ville de Melun qui accorde sa caution à un organisme pour faciliter les opérations d'emprunt, en garantissant au prêteur le remboursement en cas de défaillance du débiteur ;

CONSIDERANT que la Ville a été sollicitée par Habitat 77 en date du 31 décembre 2025 pour accorder sa garantie pour le prêt Caisse des Dépôts et Consignations n° 183331 d'un montant total de 2 923 638 euros destiné à financer la construction de 20 logements situés dans le quartier Woodi avenue de la ferme à Melun ;

CONSIDERANT que l'Assemblée Délibérante de la Ville de Melun envisage d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt, d'un montant total de 2 923 638 euros, souscrit par Habitat 77 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 183331 ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 2 923 638 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 183331 constitué de 4 lignes du prêt.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 2 923 638 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre de contrat de prêt.

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.4.4

DIT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que la Collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260219-191497-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026
Publication : 20/02/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Mayor of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.02.5.5

Le jeudi 19 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/02/2026

Date de l'Affichage
12/02/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 32
Représentés : 7
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA
M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Semra KILIC
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël GUION

SECRETAIRE : Eliana VALENTE

-o-o-

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE
100 % DU PRET N° 183340 D'UN MONTANT TOTAL
DE 7 812 946 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS - HABITAT 77 - DESTINE A
FINANCER LA CONSTRUCTION DE 52
LOGEMENTS SITUES 122 RUE LINNE (LOT 2C3 -
WOODI) A MELUN**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande d'Habitat 77 reçue le 31 décembre 2025, tendant à obtenir la garantie de la Ville de Melun pour la construction de 52 logements situés dans le quartier Woodi 122 rue Linné à Melun, dans les conditions fixées ci-dessous ;

VU le contrat de prêt n° 183340 signé entre Habitat 77 Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne ci-après l'emprunteur et Caisse des Dépôts et Consignations, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun s'est inscrite dans un objectif de construction et de réhabilitation de logements collectifs ;

CONSIDERANT que la garantie d'emprunt s'analyse comme un engagement de la Ville de Melun qui accorde sa caution à un organisme pour faciliter les opérations d'emprunt, en garantissant au prêteur le remboursement en cas de défaillance du débiteur ;

CONSIDERANT que la Ville a été sollicitée par Habitat 77 en date du 31 décembre 2025 pour accorder sa garantie pour le prêt Caisse des Dépôts et Consignations n°183340 d'un montant total de 7 812 946 euros destiné à financer la construction de 52 logements situés dans le quartier Woodi au 122 rue Linné à Melun ;

CONSIDERANT que l'Assemblée Délibérante de la Ville de Melun envisage d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt, d'un montant total de 7 812 946 euros, souscrit par Habitat 77 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 183340 ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 7 812 946 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 183340 constitué de 4 lignes du prêt.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 7 812 946 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre de contrat de prêt.

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.5.5

DIT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que la Collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260219-191499-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026
Publication : 20/02/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is visible, partially overlaid by a large, fluid, handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.02.6.6

Le jeudi 19 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/02/2026

Date de l'Affichage
12/02/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 32
Représentés : 7
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA
M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Semra KILIC
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël GUION

SECRETAIRE : Eliana VALENTE

-o-o-o-

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE
100 % DU PRET N° 183350 D'UN MONTANT TOTAL
DE 9 960 035 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS - HABITAT 77 - DESTINE A
FINANCER LA CONSTRUCTION DE 68
LOGEMENTS SITUES AVENUE DE LA FERME (LOT
2B3A - WOODI) A MELUN**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande d'Habitat 77 reçue le 31 décembre 2025, tendant à obtenir la garantie de la Ville de Melun pour la construction de 68 logements situés dans le quartier Woodi avenue de la ferme à Melun, dans les conditions fixées ci-dessous ;

VU le contrat de prêt n° 183350 en annexe signé entre Habitat 77, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun s'est inscrite dans un objectif de construction et de réhabilitation de logements collectifs ;

CONSIDERANT que la garantie d'emprunt s'analyse comme un engagement de la Ville de Melun qui accorde sa caution à un organisme pour faciliter les opérations d'emprunt, en garantissant au prêteur le remboursement en cas de défaillance du débiteur ;

CONSIDERANT que la Ville a été sollicitée par Habitat 77 en date du 31 décembre 2025 pour accorder sa garantie pour le prêt Caisse des Dépôts et Consignations n° 183350 d'un montant total de 9 960 035 euros destiné à financer la construction de 68 logements situés dans le quartier Woodi avenue de la ferme à Melun ;

CONSIDERANT que l'Assemblée Délibérante de la Ville de Melun envisage d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt, d'un montant total de 9 960 035 euros, souscrit par Habitat 77 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 183350 ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 9 960 035 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 183350 constitué de 4 lignes du prêt.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 9 960 035 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre de contrat de prêt.

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.6.6

DIT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que la Collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260219-191503-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026
Publication : 20/02/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Mayor of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.02.7.7

Le jeudi 19 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/02/2026

Date de l'Affichage
12/02/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 32
Représentés : 7
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA
M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Semra KILIC
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël GUION

SECRETAIRE : Eliana VALENTE

-o-o-

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE
100 % DU PRET N° 183336 D'UN MONTANT TOTAL
DE 1 230 414 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS - HABITAT 77 - DESTINE A
FINANCER LA RESIDENTIALISATION DE 252
LOGEMENTS SITUES 1 SQUARE BEAUREGARD A
MELUN**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande d'Habitat 77 reçue le 31 décembre 2025, tendant à obtenir la garantie de la Ville de Melun pour la réhabilitation et résidentialisation de 252 logements situés Résidence Beauregard, square Beauregard à Melun, dans les conditions fixées ci-dessous ;

VU le contrat de prêt n° 183336 en annexe signé entre Habitat 77, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun s'est inscrite dans un objectif de construction et de réhabilitation de logements collectifs ;

CONSIDERANT que la garantie d'emprunt s'analyse comme un engagement de la Ville de Melun qui accorde sa caution à un organisme pour faciliter les opérations d'emprunt, en garantissant au prêteur le remboursement en cas de défaillance du débiteur ;

CONSIDERANT que la Ville a été sollicitée par Habitat 77 en date du 31 décembre 2025 pour accorder sa garantie pour le prêt Caisse des Dépôts et Consignations n° 183336 d'un montant total de 1 230 414 euros destiné à financer la construction de 252 logements situés Résidence Beauregard, square Beauregard à Melun ;

CONSIDERANT que l'Assemblée Délibérante de la Ville de Melun envisage d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt, d'un montant total de 1 230 414 euros, souscrit par Habitat 77 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 183336 ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 1 230 414 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 183336 constitué de 1 ligne du prêt.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 1 230 414 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.7.7

de contrat de prêt.

DIT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que la Collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260219-191511-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026
Publication : 20/02/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.02.8.8

Le jeudi 19 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/02/2026

Date de l'Affichage
12/02/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 32
Représentés : 7
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Semra KILIC

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël GUION

SECRETAIRE : Eliana VALENTE

-o-o-

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE
100 % DU PRET N° 183338 D'UN MONTANT TOTAL
DE 5 208 173 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS - HABITAT 77 - DESTINE A
FINANCER LA REHABILITATION DE 252
LOGEMENTS SITUES 1 SQUARE BEAUREGARD A
MELUN**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande d'Habitat 77 reçue le 31 décembre 2025, tendant à obtenir la garantie de la Ville de Melun pour la réhabilitation et résidentialisation de 252 logements situés Résidence Beauregard, square Beauregard à Melun, dans les conditions fixées ci-dessous ;

VU le contrat de prêt n° 183338 en annexe signé entre Habitat 77, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun s'est inscrite dans un objectif de construction et de réhabilitation de logements collectifs ;

CONSIDERANT que la garantie d'emprunt s'analyse comme un engagement de la Ville de Melun qui accorde sa caution à un organisme pour faciliter les opérations d'emprunt, en garantissant au prêteur le remboursement en cas de défaillance du débiteur ;

CONSIDERANT que la Ville a été sollicitée par Habitat 77 en date du 31 décembre 2025 pour accorder sa garantie pour le prêt Caisse des Dépôts et Consignations n° 183338 d'un montant total de 5 208 173 euros destiné à financer la construction de 252 logements situés Résidence Beauregard, square Beauregard à Melun ;

CONSIDERANT que l'Assemblée Délibérante de la Ville de Melun envisage d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt, d'un montant total de 5 208 173 euros, souscrit par Habitat 77 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 183338 ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 5 208 173 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 183338 constitué de 2 lignes du prêt.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 5 208 173 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.8.8

de contrat de prêt.

DIT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que la Collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260219-191509-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026
Publication : 20/02/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.02.9.9

Le jeudi 19 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/02/2026

Date de l'Affichage
12/02/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 32
Représentés : 7
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA
M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Semra KILIC
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël GUION

SECRETAIRE : Eliana VALENTE

-o-o-o-

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE
100 % DU PRET N° 1101175 PLUS ET 1101176 PLAI
D'UN MONTANT TOTAL DE 535 400 € AUPRES
D'ACTION LOGEMENT SERVICES - HABITAT 77 -
DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 22
LOGEMENTS SITUES 45-45 BIS RUE SAINT LIESNE
A MELUN**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande d'Habitat 77 reçue le 09 janvier 2026, tendant à obtenir la garantie de la Ville de Melun pour la construction de 22 logements en VEFA situés 45-45 bis rue Saint Liesne à Melun, dans les conditions fixées ci-dessous ;

VU la convention de contrat de prêt n° 1101175 PLUS et 1101176 PLAI en annexe signé entre Habitat 77, ci-après l'Emprunteur, et Action Logement Services ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun s'est inscrite dans un objectif de construction et de réhabilitation de logements collectifs ;

CONSIDERANT que la garantie d'emprunt s'analyse comme un engagement de la Ville de Melun qui accorde sa caution à un organisme pour faciliter les opérations d'emprunt, en garantissant au prêteur le remboursement en cas de défaillance du débiteur ;

CONSIDERANT que la Ville a été sollicitée par Habitat 77 en date du 09 janvier 2026 pour accorder sa garantie pour le prêt Action Logement Services n° 1101175 PLUS et 1101176 PLAI d'un montant total de 535 400 euros destiné à financer la construction de 22 logements en VEFA situés 45-45 bis rue Saint Liesne à Melun ;

CONSIDERANT que l'Assemblée Délibérante de la Ville de Melun envisage d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt, d'un montant total de 535 400 euros, souscrit par Habitat 77 auprès d'Action Logement Services selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1101175 PLUS et 1101176 PLAI ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 535 400 euros souscrit par l'Emprunteur auprès d'Action logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 1101175 PLUS et 1101176 PLAI constitué de 2 Lignes du Prêt.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 535 400 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre de contrat de prêt.

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.9.9

DIT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que la Collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260219-191513-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026
Publication : 20/02/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.02.10.10

Le jeudi 19 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/02/2026

Date de l'Affichage
12/02/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 32
Représentés : 7
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA
M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Semra KILIC
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël GUION

SECRETAIRE : Eliana VALENTE

°°_°_

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE
100 % DU PRET N° 1100522 PLUS ET 1100523 PLAI
D'UN MONTANT TOTAL DE 921 400 € AUPRES
D'ACTION LOGEMENT SERVICES - HABITAT 77 -
DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 38
LOGEMENTS SITUES 15 RUE GAILLARDON A
MELUN**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande d'Habitat 77 reçue le 09 janvier 2026, tendant à obtenir la garantie de la Ville de Melun pour la construction de 38 logements situés 15 rue Gaillardon à Melun, dans les conditions fixées ci-dessous ;

VU la convention de Contrat de Prêt n° 1100522 PLUS et 1100523 PLAI signé entre Habitat 77, ci-après l'Emprunteur, et Action Logement Services, annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun s'est inscrite dans un objectif de construction et de réhabilitation de logements collectifs ;

CONSIDERANT que la garantie d'emprunt s'analyse comme un engagement de la Ville de Melun qui accorde sa caution à un organisme pour faciliter les opérations d'emprunt, en garantissant au prêteur le remboursement en cas de défaillance du débiteur ;

CONSIDERANT que la Ville a été sollicitée par Habitat 77 en date du 09 janvier 2026 pour accorder sa garantie pour le prêt Action Logement Services n° 1100522 PLUS et 1100523 PLAI d'un montant total de 921 400 euros destiné à financer la construction de 38 logements situés 15 rue Gaillardon à Melun ;

CONSIDERANT que l'Assemblée Délibérante de la Ville de Melun envisage d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt, d'un montant total de 921 400 euros, souscrit par Habitat 77 auprès d'Action Logement Services selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1100522 PLUS et 1100523 PLAI ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 921 400 euros souscrit par l'Emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 1100522 PLUS et 1100523 PLAI, constitué de 2 Lignes du Prêt.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 921 400 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre de contrat de prêt.

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.10.10

DIT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que la Collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260219-191506-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026
Publication : 20/02/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlaid by a stylized, flowing signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.02.11.11

Le jeudi 19 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/02/2026

Date de l'Affichage
12/02/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 32
Représentés : 7
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA
M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Semra KILIC
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël GUION

SECRETAIRE : Eliana VALENTE

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 février 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.11.11

-o-o-

**OBJET : TOUTE SUBVENTION ETAT 2026 :
DEMANDE DE SUBVENTION POUR
L'AMENAGEMENT DU PARC URBAIN DE CENTRE-
VILLE FAUCIGNY LUCINGE (TRANCHE 2)**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du Préfet de la Seine-et-Marne en date du 1^{er} décembre 2025 relative à l'appel à projets commun 2026 ;

CONSIDERANT que Toute Subvention Etat vise à soutenir l'investissement des collectivités territoriales, à travers une enveloppe destinée aux projets structurels s'inscrivant au sein des grandes priorités d'investissement définies par le législateur ;

CONSIDERANT que les opérations qui poursuivent un objectif de restauration du patrimoine historique, de développement touristique, de développement écologique des territoires et d'amélioration de la qualité du cadre de vie sont éligibles à Toute Subvention Etat ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement du parc urbain de centre-ville – Faucigny Lucinge - Tranche 2 (Restauration du patrimoine historique, des murs de clôture et des entrées, aménagements d'équipements sportifs et de mobiliers urbains, travaux de sécurisation) s'inscrit dans le cadre du développement écologique des territoires visant à améliorer durablement le cadre de vie des Melunais ;

CONSIDERANT qu'une telle opération est, dès lors, éligible à Toute Subvention Etat, dont la Ville de Melun souhaite bénéficier ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter ces aides financières de l'Etat ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût hors taxe de 815 120,00 € ;

CONSIDERANT que l'aide financière de l'Etat sollicitée s'élève à 407 560,00 € soit 50 % du coût du projet présenté ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet suivant, au titre des opérations d'investissement 2026, éligible à Toute Subvention Etat 2026 :

Aménagement du parc urbain de centre-ville - Faucigny Lucinge- Tranche 2 :

Coût Hors Taxes : 815 120,00 €

Toute Subvention Etat sollicitée : 407 560,00 € soit 50 %

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.11.11

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour l'obtention de Toute Subvention Etat 2026.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260219-191738-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026
Publication : 20/02/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.02.12.12

Le jeudi 19 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/02/2026

Date de l'Affichage
12/02/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 32
Représentés : 7
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Semra KILIC

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël GUION

SECRETAIRE : Eliana VALENTE

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 février 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.12.12

-o-o-

**OBJET : FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT
REGIONAL (FEDER) 2021-2027 : DEMANDE DE
SUBVENTION POUR LE PROJET DE PARC URBAIN
DE CENTRE VILLE FAUCIGNY LUCINGE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, portant dispositions communes (dit RPDC) relatives aux Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI) et établissant les règles financières applicables à ces Fonds, notamment ses articles 28 à 30 relatifs au développement territorial intégré et aux Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) ;

VU le Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, relatif au Fonds Européen de DEveloppement Régional (FEDER) et au Fonds de cohésion, notamment ses articles 9, 10 et 11 concernant le développement durable et ses interactions en milieu urbain ;

VU le Décret n° 2022-608 du 21 avril 2022, fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.5.8.114 du 09 octobre 2023 portant sur la signature de la convention de délégation de tâches liant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) à la Région Ile-de-France au titre du dispositif « Investissement Territorial Intégré » inscrit dans le Programme Régional (PR) fonds FEDER-FSE+ 2021-2027 de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine ;

VU le Programme Régional de l'Ile-de-France et du bassin de la Seine FEDER/FSE+ 2021-2027, publié après adoption par le Conseil Régional du 22 septembre 2022 ;

VU la convention de délégation de tâches liant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) à la Région Ile-de-France au titre du dispositif « Investissement Territorial Intégré » inscrit dans le Programme Régional (PR) fonds FEDER-FSE+ 2021-2027 de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine ;

CONSIDERANT que l'opération « Rétablissement des fonctionnalités écologiques d'un parc urbain de centre-ville, Faucigny Lucinge, avec reconnexion aux trames vertes et bleues du territoire » a été retenue lors de la sélection de la CAMVS en tant que territoire ITI, comme étant potentiellement éligible à la priorité 2 « Soutenir la transition écologique et vers une économie circulaire en Île-de-France » et à l'Objectif Spécifique 2.7 « Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution » du Programme Régional (PR) fonds FEDER-FSE+ 2021-2027 de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine ;

CONSIDERANT que le financement du FEDER porte notamment sur la

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.12.12

maîtrise d'œuvre et les études complémentaires, les différents travaux forestiers de plantation d'arbres et d'arbustes, l'aménagement de cheminements bois sur pilotis, l'aménagement de clôtures en bois avec passages à faune, la création d'écuroducts, ainsi que les diverses signalétiques et communications pédagogiques ;

CONSIDERANT que l'opération « Rétablissement des fonctionnalités écologiques d'un parc urbain de centre-ville, Faucigny Lucinge, avec reconnexion aux trames vertes et bleues du territoire » devra être mise en œuvre dans la période de réalisation prévue au titre de la programmation 2021-2027 et répondre aux règles d'éligibilité et de sélection applicables au fonds FEDER ;

CONSIDERANT que le cofinancement par le Fonds FEDER de ce projet sera conditionné à la consultation du Comité Régional de Programmation- Région Ile de France,

CONSIDERANT que le plan de financement présenté ci-dessous reste indicatif et sera réactualisé après l'instruction Régionale définitive qui sera effectuée au titre du cofinancement Européen FEDER ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté au titre des opérations d'investissement 2026, éligible au dispositif « Investissement Territorial Intégré » inscrit dans le Programme Régional fonds FEDER-FSE+ 2021-2027 de l'Ile-de-France et du Bassin de la Seine, conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Montant HT	Montant TTC
1 162 383.00 €	1 394 859.60 €

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
Fonds européen FEDER	464 953.20€	40 %
Conseil Régional		
Ressources propres	697 429.80 €	60 %
Total général	1 162 383.00 €	100 %

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention européenne FEDER dans le cadre du dispositif ITI Investissement Territorial Intégré (Programme Régional Ile-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260219-191742-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026
Publication : 20/02/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlaid by a stylized, flowing signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.02.13.13

Le jeudi 19 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/02/2026

Date de l'Affichage
12/02/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 32
Représentés : 7
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA
M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Semra KILIC
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël GUION

SECRETAIRE : Eliana VALENTE

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 février 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.13.13

-o-o-

**OBJET : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE
D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE
DE MELUN ET MONSIEUR JEROME AUFORT**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2044 du Code Civil ;

VU l'article L. 423-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU le courrier de demande d'indemnisation de Monsieur Jérôme AUFORT, reçu en mairie le 4 juillet 2025 ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a utilisé, en couverture du magazine municipal « Melun Mag » n° 130 (mai-juin 2025), une photographie réalisée par Monsieur Jérôme AUFORT, acquise dans le cadre d'une licence éditoriale souscrite auprès d'une banque d'images ;

CONSIDERANT que si l'utilisation patrimoniale de cette photographie était couverte par la licence détenue par la Ville, l'absence de mention explicite du nom de l'auteur à proximité de la photographie de couverture a conduit Monsieur Jérôme AUFORT, par l'intermédiaire de son conseil, à solliciter de la commune une indemnisation au titre de l'atteinte à son droit moral de paternité ;

CONSIDERANT que dans le cadre des échanges intervenus entre la Ville et le conseil de Monsieur Jérôme AUFORT, les parties ont convenu de mettre fin à leur différend par la conclusion d'un protocole transactionnel fixant les engagements réciproques de chacun, en particulier le versement par la Ville d'une indemnité de 1 900 € (mille neuf cents euros) à Monsieur Jérôme AUFORT, en contrepartie de la renonciation de ce dernier à toute action ou réclamation ultérieure fondée sur ces faits ;

CONSIDERANT que cette transaction, qui a pour objet de prévenir un contentieux dont l'issue demeure incertaine, permet de sécuriser juridiquement la situation de la commune pour un coût maîtrisé, sans reconnaissance de faute, et dans le respect des intérêts du photographe ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application des dispositions précitées du code général des collectivités territoriales, d'autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel correspondant, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le protocole transactionnel ci-annexé entre la Ville de Melun et Monsieur Jérôme AUFORT qui prévoit notamment le versement à ce dernier d'une indemnité de 1. 900 € (mille neuf cents euros) en réparation des préjudices invoqués.

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.13.13

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit protocole et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260219-191802-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026
Publication : 20/02/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a stylized, flowing signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.02.14.14

Le jeudi 19 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/02/2026

Date de l'Affichage
12/02/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 32
Représentés : 7
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Semra KILIC

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël GUION

SECRETAIRE : Eliana VALENTE

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 février 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.14.14

-o-o-

**OBJET : ACOMPTE 2026 AU FOOTBALL CLUB DE
MELUN**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 121-1, L. 113-2 et R. 113-1 et suivants du Code du Sport ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative aux contrats d'associations ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif au respect du Contrat d'Engagement Républicain ;

VU le budget prévisionnel 2025-2026 de l'association, ci-annexé ;

VU les comptes de résultat des saisons 2022-2023 et 2023-2024, ci-annexés ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale en date du 17 janvier 2025, ci-annexé ;

VU la demande d'acompte du président de l'association Football Club Melun, pour la saison 2026, ci-annexée ;

CONSIDERANT que l'association Football Club de Melun exerce un rôle majeur dans l'animation de la Ville en totalisant plusieurs centaines de licenciés dont une grande majorité de jeunes Melunais ;

CONSIDERANT que pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Melun accorde un concours financier annuel ;

CONSIDERANT que les subventions versées aux associations sportives ne seront actées que lors du Vote du Budget ;

CONSIDERANT que cette association sportive qui ne dispose pas de fonds de roulement rencontre des difficultés de trésorerie ;

CONSIDERANT que dans l'objectif d'assurer dans de bonnes conditions la transition entre deux exercices budgétaires et afin de ne pas entraver le bon

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.14.14

fonctionnement de cette association, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote d'un acompte de 20 000 € pour le Football Club de Melun ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE à l'association Football Club de Melun un acompte de 20 000 € au titre de l'année 2026.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026, chapitre 65 article 65748.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260219-191463-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026
Publication : 20/02/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlaid by a large, fluid, handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.02.15.15

Le jeudi 19 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/02/2026

Date de l'Affichage
12/02/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 32
Représentés : 7
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Semra KILIC

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël GUION

SECRETAIRE : Eliana VALENTE

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 février 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.15.15

-o-o-

**OBJET : ACOMPTE 2026 AU CERCLE DES
NAGEURS MELUN VAL DE SEINE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 121-1, L. 113-2 et R. 113-1 et suivants du Code du Sport ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative aux contrats d'associations ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes Publiques et notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif au respect du Contrat d'Engagement Républicain ;

VU le budget prévisionnel 2025-2026 de l'association, ci-annexé ;

VU les comptes de résultat des saisons 2023-2024 et 2024-2025, ci-annexés ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale en date du 15 novembre 2025, ci-annexé ;

VU la demande d'acompte du président de l'association Cercle des Nageurs Melun Val de Seine, pour la saison 2026, ci-annexée ;

CONSIDERANT que l'association Cercle des Nageurs Melun Val de Seine exerce un rôle majeur dans l'animation de la Ville en totalisant plusieurs centaines de licenciés dont une grande majorité de jeunes Melunais ;

CONSIDERANT que pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Melun accorde un concours financier annuel ;

CONSIDERANT que les subventions versées aux associations sportives ne seront actées que lors du Vote du Budget ;

CONSIDERANT que de cette association sportive qui ne dispose pas de fonds de roulement rencontre des difficultés de trésorerie ;

CONSIDERANT que dans l'objectif d'assurer dans de bonnes conditions la transition entre deux exercices budgétaires et afin de ne pas entraver le bon

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.15.15

fonctionnement de cette association, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote d'un acompte de 20 000 € pour le Cercle des Nageurs Melun Val de Seine ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE à l'association Cercle des Nageurs Melun Val de Seine un acompte de 20 000 € au titre de l'année 2026.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026, chapitre 65, article 65748.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260219-191586-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026
Publication : 20/02/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlaid by a stylized, flowing signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.02.16.16

Le jeudi 19 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/02/2026

Date de l'Affichage
12/02/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 33
Représentés : 6
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Semra KILIC

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

SECRETAIRE : Eliana VALENTE

**OBJET : OPERATION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)
"REHABILITATION DU CENTRE ANCIEN DE
MELUN" - AVENANT N° 2**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) et notamment son article 157 modifiant les dispositions de l'article L. 303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation sur les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

VU le Règlement Général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;

VU la délibération n° 2018.09.5.143 du Conseil Municipal de Melun en date du 27 septembre 2018 autorisant l'engagement de la Ville dans le programme Action Cœur de Ville et la sollicitation des partenaires du programme pour un soutien financier ;

VU la délibération n° 2019.12.20.241 du Conseil Municipal de Melun en date du 19 décembre 2019 portant approbation de la convention Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) – Avenant n° 1 ;

VU la délibération n° 2023.12.17.342 du Conseil Municipal de Melun en date du 20 décembre 2023 portant approbation de la convention Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) – Avenant n° 2 ;

VU la délibération n° 2024.10.27.190 du Conseil Municipal de Melun en date du 3 octobre 2024 approuvant le projet d'avenant n° 1 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Réhabilitation du centre ancien de Melun », ci-annexé, portant prolongation de l'OPAH-RU du centre-ville de Melun pour la période 2025-2026 ;

VU l'arrêté du Ministère de la Transition Energétique du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat instaurant des prestations d'accompagnement obligatoires et complémentaires dans le cadre de « Mon Accompagnateur Rénov' » ;

VU l'arrêté du Ministère de la Transition Energétique du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat et imposant l'intégration des prestations « Mon Accompagnateur Rénov' » dans les opérations programmées en cours à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

VU la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville en date du 10 octobre 2018 associant la Commune de Melun, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, les services de l'Etat, le groupe Action Logement, l'Agence

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.16.16

Nationale de l'Habitat, la Caisse des Dépôts et Consignation et Banque des Territoires, la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Seine-et-Marne et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne ;

VU la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « OPAH-RU » du centre ancien de Melun établie entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la Ville de Melun, l'Agence Nationale de l'Habitat et l'Etat, en date du 12 juin 2020 ;

VU l'avenant n° 1 Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en date du 31 août 2020 ;

VU l'avenant n° 2 Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en date du 19 janvier 2024 ;

VU l'avenant n° 1 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Réhabilitation du centre ancien de Melun » en date du 22 novembre 2024 ;

VU le projet d'avenant n° 2 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Réhabilitation du centre ancien de Melun » visant à intégrer les nouvelles dispositions de l'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'OPAH-RU « Réhabilitation du centre ancien de Melun » constitue une action majeure du programme « Action Cœur de Ville » pour la rénovation du centre-ville, la lutte contre la vacance de logements et l'habitat indigne ;

CONSIDERANT que le maintien de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Réhabilitation du centre ancien de Melun » jusqu'en 2026 constitue un élément majeur de la prorogation du programme « Action Cœur de Ville » de Melun pour sa seconde période (2024-2026), comme défini dans l'avenant n° 2 à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun, en lien avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et l'Etat, a la volonté de poursuivre le projet de redynamisation de l'habitat du centre historique de Melun ;

CONSIDERANT que le déploiement des opérateurs à travers les dispositifs « Mon Accompagnateur Rénov' » pour accompagner les administrés à mobiliser les aides mises en place par l'Etat et les collectivités territoriales est une nécessité pour la lutte contre l'habitat énergivore, indigne et insalubre, et participe au bon déploiement des politiques publiques en faveur de la rénovation du parc immobilier privé ;

CONSIDERANT que l'Etat demande aux collectivités territoriales

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.16.16

d'intégrer dans leurs opérations programmées, à partir du 1^{er} janvier 2026, les nouvelles dispositions de l'arrêté du Ministère de la Transition Energétique du 14 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que ces nouvelles dispositions qui renforcent la dynamique de rénovation sur le centre ancien de Melun par l'intégration des prestations « Mon Accompagnateur Rénov' » nécessitent la conclusion d'un avenant n° 2 à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Réhabilitation du centre ancien de Melun ».

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Réhabilitation du centre ancien de Melun », ci-annexé, portant l'intégration des prestations « Mon Accompagnateur Rénov' » au sein de ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

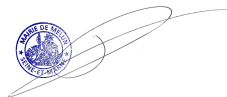
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260219-191520-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026
Publication : 20/02/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.02.17.17

Le jeudi 19 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/02/2026

Date de l'Affichage
12/02/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 33
Représentés : 6
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Semra KILIC

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

SECRETAIRE : Eliana VALENTE

**OBJET : SEML ' MELUN VAL DE SEINE
COMMERCE ' - CREATION D'UN GROUPEMENT
D'EMPLOYEURS ENTRE LA SEML MELUN VAL DE
SEINE COMMERCE ET LA SPL MELUN VAL DE
SEINE AMENAGEMENT**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 2121-29 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants, l'article L. 1524-5 et l'article L. 2121-21 ;

VU le Code de Commerce, notamment les dispositions du Livre II, Titre II, Chapitre V relatives aux sociétés anonymes à l'exception de l'article L. 225-1 ;

VU le Code du Travail, notamment l'article L.1253-1 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2511-1 et suivants ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la délibération n° 2025.11.4.194 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2025 portant sur la création de la Société d'Economie Mixte Locale - Melun Val de Seine Commerce, l'apport au capital de la collectivité territoriale, la nomination des représentants de ladite collectivité au sein des différentes instances de gouvernance et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les statuts et pacte d'actionnaires de ladite société ;

VU le projet de statuts de Groupement d'Employeurs « Groupement d'Employeurs (GE) Melun Val de Seine » entre la SEML Melun Val de Seine Commerce et la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement, ci-annexé ;

CONSIDERANT que la SEML est l'un des outils visant à répondre aux objectifs portés par la Ville dans le cadre de son adhésion au programme « Action Cœur de Ville » qui permet de structurer une stratégie globale de revitalisation du centre-ville, articulant la restructuration de l'habitat, la requalification des espaces publics, le renforcement des mobilités et l'attractivité commerciale ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun sera l'un des actionnaires de la SEML ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun est aussi actionnaire de la SPL Melun Val de Seine Aménagement qui porte des actions sur le territoire pour la revitalisation du centre-ville ;

CONSIDERANT que les actionnaires des deux sociétés ont souhaité examiner les modalités juridiques permettant la mise en place d'une structure commune destinée à mutualiser des ressources humaines, à optimiser les coûts de fonctionnement et à garantir la pérennité d'emplois qualifiés ;

CONSIDERANT que la constitution d'un Groupement d'Employeurs, entité à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.17.17

d'association, apparaît comme la structure juridique la plus adaptée pour répondre aux besoins de la SEML et de la SPL ;

CONSIDERANT que le Groupement d'Employeurs sera composé, à sa création, de la SEML Melun Val de Seine Commerce et de la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

CONSIDERANT que le Groupement d'Employeurs permettra notamment d'embaucher des salariés liés au groupement par un contrat de travail, de les mettre à disposition de ses membres, d'apporter à ces derniers un appui en matière de gestion des ressources humaines et de conduire, pour leur compte, toute action utile dans ce domaine ;

CONSIDERANT que les relations entre le Groupement d'Employeurs et ses membres, s'agissant aux affaires propres à la structure, pourront s'inscrire dans le cadre des dispositions relatives aux relations de quasi-régie prévues à l'article L. 2511-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que le financement du groupement repose principalement sur la facturation des mises à disposition, calculée sur la base des salaires, charges fiscales et sociales ainsi que des frais de fonctionnement du groupement répartis entre les membres au prorata de leur utilisation réelle, complétée par les cotisations des membres ;

CONSIDERANT que la décision de création du Groupement d'Employeurs est du ressort du conseil d'administration des sociétés membres et qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce pour autoriser les représentants de la collectivité territoriale à voter sur la mise en place de cette structure ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création du Groupement d'Employeurs « Groupement d'Employeurs Melun Val de Seine » entre la SEML Melun Val de Seine Commerce et la SPL Melun Val de Seine Aménagement.

APPROUVE les statuts constitutifs du Groupement d'Employeurs, entre la SEML Melun Val de Seine Commerce et la SPL Melun Val de Seine Aménagement tels qu'annexés à la présente délibération.

AUTORISE les représentants de la Ville de Melun à voter en faveur du projet de création du Groupement d'Employeurs entre la SEML Melun Val de Seine Commerce et la SPL Melun Val de Seine Aménagement au sein des conseils d'administration de la SPL Melun Val de Seine Aménagement et de la SEML Melun Val de Seine Commerce.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les statuts et tout document nécessaire à la mise en œuvre du Groupement d'Employeurs entre la SEML Melun Val de Seine Commerce et la SPL Melun Val de Seine Aménagement.

Adopté à l'unanimité moins 3 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260219-191517-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026
Publication : 20/02/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.02.18.18

Le jeudi 19 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/02/2026

Date de l'Affichage
12/02/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 33
Représentés : 6
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Semra KILIC

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

SECRETAIRE : Eliana VALENTE

**OBJET : CONVENTION DE COOPERATION
INTERNATIONALE ENTRE LA VILLE DE MELUN,
LE GROUPE HOSPITALIER SUD ILE-DE-FRANCE,
L'HOPITAL GENERAL PANZI EN RDC CONGO, ET
L'ASSOCIATION ETOILE FLAMBOYANTE DU
CONGO**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 6134-1 et les articles R. 6134-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

VU la convention de coopération internationale conclue entre la Ville de Melun, le Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France et l'Hôpital Général Panzi en République Démocratique du Congo signée le 4 septembre 2017 ;

VU le projet de convention de coopération internationale, ci-annexé ;

CONSIDERANT qu'une convention de coopération internationale ayant pour objet la mise en œuvre d'activités de coopération au développement et de partage d'expériences entre le Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France et l'Hôpital Général Panzi avec le soutien actif de la Ville de Melun a été signée le 4 septembre 2017 pour une durée de 3 ans ;

CONSIDERANT que le bilan positif des actions menées par les parties durant ces 3 ans les a conduites à vouloir renouveler l'expérience de la coopération en y associant cette fois un partenaire du milieu associatif capable de créer et de développer de véritables liens entre les populations des deux pays ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de nombreux échanges, les parties ont décidé de manière consensuelle d'élaborer une nouvelle convention qui s'appuie sur le bilan des 3 ans de coopération écoulées, pour élargir et préciser le contenu des actions de coopération médicale thématiques développées jusqu'ici et engager des opérations de parrainage des femmes victimes de viol en lien avec la Fondation Denis MUKWEGE, la Fondation des enfants de Panzi et l'Association Etoile Flamboyante du Congo ;

CONSIDERANT que cette nouvelle convention qui va ainsi adjoindre aux parties à l'origine de la convention un nouveau partenaire associatif et vise à étendre le champ d'intervention du partenariat noué depuis 2017, sera conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa signature ;

CONSIDERANT qu'il convient dans ces conditions que chaque partie approuve son contenu et autorise son représentant dûment habilité à la signer ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coopération internationale à conclure entre la Ville de Melun, le Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France, l'Hôpital Général Panzi en République Démocratique du Congo et l'association Etoile Flamboyante du Congo, ainsi que tout acte lié à son exécution.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260219-191799-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026
Publication : 20/02/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlaid by a stylized, flowing signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.02.19.19

Le jeudi 19 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/02/2026

Date de l'Affichage
12/02/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 33
Représentés : 6
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Semra KILIC

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

SECRETAIRE : Eliana VALENTE

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 février 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.19.19

**OBJET : CONVENTION PARTENARIALE VILLE DE
MELUN ET CMA ILE DE FRANCE - AUTORISATION
DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2018.09.5.143 du Conseil Municipal de Melun en date du 27 septembre 2018 autorisant l'engagement de la Ville dans le programme Action Cœur de Ville et la sollicitation des partenaires du programme pour un soutien financier ;

VU la délibération n° 2019.12.20.241 du Conseil Municipal de Melun en date du 19 décembre 2019 portant approbation de la convention Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) – Avenant n°1 ;

VU la délibération n° 2023.12.17.342 du Conseil Municipal de Melun en date du 20 décembre 2023 portant approbation de la convention Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) – Avenant n°2 ;

VU le projet de convention de partenariat à conclure entre la Ville de Melun et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Ile de France, ci-annexé ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun souhaite favoriser le développement commercial et artisanal, lutter contre la vacance commerciale et proposer une diversité de l'offre commerciale et artisanal sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun est bénéficiaire du programme « Action Cœur de Ville » et que le développement économique et commercial est l'un des axes de déploiement dudit programme pour la revitalisation du territoire ;

CONSIDERANT que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat est un acteur local ayant pour mission d'accompagner les entreprises artisanales et les porteurs de projets pour leur prospection, installation et développement ;

CONSIDERANT que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat est un interlocuteur privilégié auprès des services de l'Etat et des collectivités territoriales pour le développement de l'offre artisanale sur le territoire de la Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat est partenaire du programme « Action Cœur de Ville » de Melun ;

CONSIDERANT que le partenariat vise à renforcer les échanges entre la Ville de Melun et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat dans les domaines de la prospection commerciale, l'accompagnement des porteurs de projets, l'accompagnement à l'animation de réunions thématiques avec les artisans et commerçants, l'accompagnement à la formation des équipes techniques aux démarches administratives pour l'installation des acteurs économiques locales et de

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.19.19

partage d'information pouvant satisfaire ces objectifs ;

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat doit être signée pour mettre en œuvre cette action conjointe entre la Ville de Melun et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;

CONSIDERANT que ce nouveau cadre partenarial est proposé pour une durée de deux (2) ans, renouvelable tacitement chaque année selon les besoins des deux signataires ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention partenariale à conclure entre la Ville de Melun et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Ile de France, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

PRECISE que la convention prendra effet pour une durée de deux (2) ans à partir de sa date de signature et qu'elle pourra faire l'objet d'une reconduction chaque année ou d'une résiliation selon les dispositions de la convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260219-191523-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026
Publication : 20/02/2026

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.02.20.20

Le jeudi 19 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/02/2026

Date de l'Affichage
12/02/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 33
Représentés : 6
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Semra KILIC

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

SECRETAIRE : Eliana VALENTE

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 février 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.20.20

**OBJET : OPERATION DE SUBVENTION POUR LA
REPRISE DES LOCAUX VACANTS - COMMISSION
N° 1**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018.09.5.143 du 20 septembre 2018 portant sur l'approbation de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville ;

VU la délibération n° 2025.04.40.93 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 portant mise en place et adoption du règlement d'octroi de la subvention reprise des locaux vacants ;

VU la convention Action Cœur de Ville en date du 10 octobre 2018 ;

VU l'avenant Opération de Revitalisation du Territoire n° 1 en date du 31 août 2020 ;

VU l'avenant Opération de Revitalisation du Territoire n° 2 en date du 19 janvier 2024 ;

VU le règlement de l'opération reprise des locaux vacants ;

VU la décision de la commission d'attribution n° 1 en date du 14 janvier 2026 ;

VU le dossier déposé par la société BEEFLECK représentée par Monsieur Benjamin BEERLI pour l'établissement COLLECTION CORP situé 35 rue René Pouteau ;

VU le dossier déposé par la société LA PIUME représentée par Madame Rohini BELIGODA pour l'établissement LA PIUME situé 26 rue René Pouteau ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun s'est engagée dans la mise en place de subventions auprès des commerçants et des artisans pour les aider financièrement à s'implanter sur le territoire ;

CONSIDERANT que cette opération a notamment pour objectifs de renforcer l'attractivité du centre-ville, de lutter contre la vacance commerciale et d'accompagner les commerçants et artisans dans leur installation à Melun ;

CONSIDERANT que les critères de sélection et la liste des travaux subventionnables sont précisés dans le cahier des charges ;

CONSIDERANT que la prise en charge par la Ville peut aller jusqu'à 50 % de l'investissement éligible hors taxes et plafonnée à 5 000 € en fonction de la qualité

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.20.20

du projet présenté et de la cohérence de l'activité proposée au regard de l'offre commerciale existante en centre-ville ;

CONSIDERANT que lors de la 1^{ère} commission d'attribution du 14 janvier 2026, deux demandes de subventions ont été examinées à savoir :

- Le dossier pour l'établissement COLLECTION CORP, situé 35 rue René Pouteau ;
- Le dossier pour l'établissement LA PIUME, situé 26 rue René Pouteau ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères d'éligibilité et de sélection mentionnés dans le cahier des charges, les dossiers sont recevables ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention de 50 % de l'investissement éligible hors taxes, soit 4 607,42 €, à la société BEEFLECK représentée par Monsieur Benjamin Beerli pour le projet d'installation de l'établissement COLLECTION CORP situé au 35 rue René Pouteau.

PRECISE que la présente subvention est accordée à la société BEEFLECK représentée par Monsieur Benjamin Beerli sous réserve de la transmission des devis des travaux rattachés aux factures renseignées, du bilan prévisionnel d'activité sur trois (3) ans, de l'attestation d'accompagnement par une chambre consulaire, ou un organisme dédié à la création d'entreprise, de l'obtention des autorisations de travaux déposées auprès de la Ville de Melun et du respect des prescriptions des services de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne, pour le projet d'installation de l'établissement COLLECTION CORP.

ACCORDE une subvention de 50 % de l'investissement éligible hors taxes, soit 5 000 €, à la société LA PIUME représentée par Madame Rohini Beligoda, pour le projet d'installation de l'établissement LA PIUME situé au 26 rue René Pouteau.

PRECISE que les travaux de rénovation doivent être réalisés dans un délai de douze (12) mois à compter de la notification de la présente délibération au bénéficiaire, conformément au cahier des charges.

PRECISE que l'aide octroyée aux bénéficiaires fera l'objet d'un acompte de 70 % à l'achèvement des prestations éligibles, après vérification de la conformité de celles-ci par les services municipaux, et d'un solde de 30 % au bout de treize (13) mois d'occupation.

PRECISE que l'acompte ne sera versé qu'après l'achèvement des travaux dans le délai imparti, sur présentation des factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux par les services de la Ville.

PRECISE que le solde ne sera versé que si le bénéficiaire occupe le local pendant au moins treize (13) mois, sans clôture ou changement d'activité.

PRECISE que les dépenses en résultant seront inscrites au budget 2026.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260219-191527-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026
Publication : 20/02/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlaid by a stylized, flowing signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.02.21.21

Le jeudi 19 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/02/2026

Date de l'Affichage
12/02/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 33
Représentés : 6
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Semra KILIC

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

SECRETAIRE : Eliana VALENTE

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 février 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.21.21

**OBJET : ACOMPTE DE SUBVENTION A L'AMICALE
DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MELUN**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 121-1, L. 113-2 et R. 113-1 et suivants du Code du Sport ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative aux contrats d'associations ;

VU les articles 9-1, 10 et 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le Contrat d'Engagement Républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU la délibération n° 2018.09.25.163 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 portant adoption d'un règlement relatif à l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

VU la demande de subvention adressée par l'association « Amicale du Personnel de la Ville de Melun » pour l'exercice 2026 en date du 21 octobre 2025, ci-annexée ;

VU le courrier de demande d'acompte du président de l'association « Amicale du Personnel de la Ville de Melun » pour l'année 2026 en date du 12 janvier 2026, ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'association « l'Amicale du Personnel de la Ville de Melun » a pour objet de :

- Promouvoir l'expression culturelle et les loisirs des agents de la Ville de Melun et leur famille ;
- Renforcer la coopération et les échanges au sein de la collectivité en dehors des activités professionnelles ;
- Resserrer les liens entre personnels et soutenir les agents en difficulté ;
- Participer à la vie locale dans le respect des règlements en vigueur, des prérogatives de la commune, et en toute indépendance ;

CONSIDERANT que l'association permet d'organiser des loisirs à

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.21.21

caractère culturel, sportif ou autres ainsi que des voyages en France, en Europe ou sur d'autres continents ;

CONSIDERANT que les projets portés par l'association présentent un intérêt public local justifiant l'attribution et le versement d'une subvention de la part de la Ville ;

CONSIDERANT que les subventions aux associations ne seront actées que lors du Vote du Budget ;

CONSIDERANT que l'association sollicite un acompte afin de profiter des offres de billetterie davantage intéressantes en début de chaque année et qui permettent de proposer des activités à des prix attractifs pour les agents du personnel de la Ville de Melun ;

CONSIDERANT que le montant de l'acompte sollicité s'élève à 10 000 € ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE à l'association « Amicale du Personnel de la Ville de Melun » un versement d'acompte de 10 000 € au titre de l'année 2026.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026, chapitre 65, article 65748.

PRECISE qu'en raison de sa qualité de membre de l'association bénéficiaire de la subvention, Monsieur Henri Mellier ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

M. Henri MELLIER ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260219-191406-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026

Publication : 20/02/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.02.22.22

Le jeudi 19 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/02/2026

Date de l'Affichage
12/02/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 33
Représentés : 6
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Semra KILIC

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

SECRETAIRE : Eliana VALENTE

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 février 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.22.22

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE MELUN ET LA FONDATION ELLEN
POIDATZ - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX
FAMILLES ET A LA PARENTALITE (PSFP)**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 121-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L. 214-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la Charte nationale de soutien à la parentalité et les principes des Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) ;

VU le projet social du centre social La Boussole ;

VU le projet de convention de partenariat pour l'implantation du Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP 6–11 ans) à conclure entre la Ville de Melun et la Fondation Ellen Poidatz, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun conduit une politique volontariste en faveur de la cohésion sociale, de la prévention et du soutien à la parentalité, notamment au travers de l'action de ses centres sociaux ;

CONSIDERANT que les centres sociaux municipaux ont pour mission d'accueillir les familles, de soutenir les fonctions parentales, de renforcer les liens familiaux et sociaux et de favoriser l'accès des habitants à des actions collectives de prévention et d'accompagnement ;

CONSIDERANT que le Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP) est un programme structuré, fondé sur des données probantes, visant le renforcement des compétences parentales, le développement des compétences psychosociales des enfants et l'amélioration des relations parents - enfants ;

CONSIDERANT que ce programme s'adresse à des familles volontaires avec enfants âgés de 6 à 11 ans et qu'il favorise une approche globale et non stigmatisante, reposant sur la participation active des parents et des enfants ;

CONSIDERANT que l'implantation du PSFP au sein du centre social La Boussole s'inscrit en complémentarité directe avec les actions « famille » et « parentalité » déjà menées par la Ville de Melun et renforce l'offre de soutien proposée aux habitants, en particulier dans les quartiers prioritaires ;

CONSIDERANT que la Fondation Ellen Poidatz, en qualité de développeur local du PSFP pour le département de la Seine-et-Marne, dispose de l'expertise nécessaire pour accompagner la Ville de Melun dans une implantation fidèle, encadrée et évaluée du programme ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.22.22

CONSIDERANT que la convention proposée définit les engagements réciproques des parties et ne génère aucun engagement financier pour la Ville de Melun ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat relative à l'implantation du Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP 6–11 ans) à conclure entre la Ville de Melun et la Fondation Ellen Poidatz, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une période de 12 mois à compter de sa signature.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité moins 1 abstention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260219-191368-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026
Publication : 20/02/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlaid by a stylized signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.02.23.23

Le jeudi 19 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/02/2026

Date de l'Affichage
12/02/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 33
Représentés : 6
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

REPRESENTES :

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Semra KILIC

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

SECRETAIRE : Eliana VALENTE

**OBJET : PROJET DE CONVENTION ENTRE LE
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET LA VILLE
DE MELUN EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UNE
PERMANENCE DE LA PMI AU CENTRE SOCIAL LA
BOUSSOLE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de mise à disposition de locaux à conclure entre la Commune de Melun et le Département de Seine-et-Marne, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun met en œuvre une politique de proximité visant à favoriser l'accès des habitants aux services publics sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que la Maison Départementale des Solidarités (MDS) de Melun Val de Seine assure des missions essentielles de prévention, de protection maternelle et infantile et d'accompagnement social au bénéfice des familles ;

CONSIDERANT que l'accueil de ces activités au sein du centre social communal « La Boussole » permet d'offrir aux usagers un lieu accessible et sécurisé, favorisant le recours aux droits et aux services ;

CONSIDERANT que cette implantation s'inscrit en complémentarité avec les missions du centre social, notamment en matière d'accueil, d'orientation et de soutien aux familles, sans empiéter sur les compétences respectives de la Commune et du Département ;

CONSIDERANT que la convention prévoit une mise à disposition des locaux au profit du Département sans aucune contrepartie financière ;

CONSIDERANT que le Département s'engage, pour les besoins de l'exercice des missions de la Maison Départementale des Solidarités (MDS), à prendre en charge le coût des travaux d'aménagement nécessaires à leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT qu'au regard de la nature des travaux d'aménagement, il est proposé de fixer la durée de la convention à six (6) années fermes ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux à conclure entre la Commune de Melun et le Département de Seine-et-Marne au sein du centre social communal « La Boussole », annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260219-191373-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026
Publication : 20/02/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlaid by a stylized, flowing signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.02.24.24

Le jeudi 19 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/02/2026

Date de l'Affichage
12/02/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 32
Représentés : 6
Absents : 5

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTES :

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Semra KILIC

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

SECRETAIRE : Eliana VALENTE

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 février 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.24.24

-°-°-°-

**OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT -
AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1111-1 ;

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU les articles L. 3135-1, R. 3135-5 et R. 3135-7 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2025.12.29.234 du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 autorisant le Maire à signer avec la société INDIGO INFRA une convention de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement payant sur voirie et hors voirie de la Ville de Melun ;

VU la convention de délégation de service public de stationnement payant sur voirie et hors voirie signée le 22 décembre 2025, ci-annexée ;

VU le projet d'avenant à ladite convention apportant des modifications à l'annexe n° 1 portant périmètre et nombre de places de stationnement payant et l'annexe 7.1 relative aux tarifs de stationnement, ci-annexé ;

CONSIDERANT que par délibération n° 2025.12.29.234 du 18 décembre 2025, le Conseil Municipal a confié à la société INDIGO INFRA, dans le cadre d'une délégation de service public, la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement payant sur voirie et hors voirie de la Ville de Melun ;

CONSIDERANT que les Forfaits de Post-Stationnement et notamment les grilles tarifaires ont été fixés par la délibération n° 2025.12.30.235 en date du 18 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du nouveau dispositif de stationnement payant sur voirie, à compter du 1^{er} février 2026, a fait apparaître des difficultés de lisibilité et d'accessibilité des abonnements en zone verte pour les usagers, en particulier les habitants de la commune ;

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire, afin d'assurer une meilleure adéquation du service public de stationnement aux besoins des usagers, de faire évoluer les modalités d'accès aux abonnements en zone verte en distinguant :

- les usagers domiciliés dans la zone concernée ;
- les usagers domiciliés sur le territoire de la commune de Melun hors zones ;
- les usagers non domiciliés sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que la Ville a par ailleurs décidé d'adapter le zonage applicable à certains linéaires de voirie, afin d'en améliorer la lisibilité et la cohérence au regard de l'organisation du service public du stationnement ;

CONSIDERANT que ces adaptations relèvent du pouvoir d'organisation

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.24.24

du service public exercé par l'autorité délégante ;

CONSIDERANT que ces évolutions ont été portées à la connaissance du délégataire afin d'en permettre la mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de l'organisation du service ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de modifier l'annexe 1 portant périmètre et nombre de places de stationnement payant et l'annexe 7.1 relative aux tarifs afin d'y intégrer la nouvelle tarification des abonnements en zone verte tout en reprenant à l'identique les autres tarifs existants ;

CONSIDERANT que l'avenant a pour effet d'adapter le périmètre des zones de stationnement payant sur voirie et la répartition du nombre de places entre zones, conformément aux documents figurant à l'annexe 1 ci-jointe ;

CONSIDERANT que, les tarifs des abonnements sont fixés de la manière suivante :

Zone verte :

- un abonnement mensuel fixé à **15 euros** pour les usagers domiciliés dans la zone concernée ;
- un abonnement mensuel fixé à **30 euros** pour les usagers domiciliés sur le territoire communal mais n'habitant pas la zone concernée ;
- et un abonnement mensuel fixé à **60 euros** pour les usagers non domiciliés sur le territoire de la commune de Melun ;

Zone rouge :

- un abonnement mensuel fixé à **30 euros** réservé **exclusivement** aux résidents de la zone rouge ;

CONSIDERANT que ces modifications doivent être formalisées par un avenant à la convention de délégation de service public ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec la société INDIGO INFRA ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement payant sur voirie et hors voirie de la Ville de Melun.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Adopté par 6 voix contre, 30 voix pour et 2 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

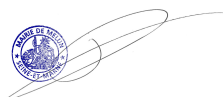
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260219-191837-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026
Publication : 20/02/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Ministry of the Interior is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.02.25.25

Le jeudi 19 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

12/02/2026

Date de l’Affichage

12/02/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 32
Représentés : 6
Absents : 5

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTES :

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Semra KILIC

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

SECRETAIRE : Eliana VALENTE

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 février 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.25.25

-°-°-°-

**OBJET : STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE -
FIXATION DU FORFAIT DE POST-
STATIONNEMENT - GRILLES TARIFAIRES**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM), et notamment ses articles 63 et 64 ;

VU l'ordonnance n° 2015-45 du 23 janvier 2015 relative à la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;

VU l'ordonnance n° 2015-401 du 09 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du Forfait de Post Stationnement, prévu à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2015-575 du 27 mai 2015 modifiant le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025.12.29.234 en date du 18 décembre 2025 approuvant le recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du stationnement payant sur voirie et hors voirie et le contrat de concession conclu avec la société INDIGO à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026.02.24.24 en date du 19 février 2026 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie et hors voirie ;

VU la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie et hors voirie, signée le 22 décembre 2025 et transmise au contrôle de légalité le 23 décembre 2025 ;

VU l'avenant à ladite convention modifiant l'annexe 7.1 relative aux tarifs des abonnements sur voirie ;

CONSIDERANT que la réforme issue de la loi MAPTAM a substitué à l'amende pénale une redevance d'occupation du domaine public relevant de la compétence du Conseil municipal, et qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement de cette redevance, il peut être institué un Forfait de Post-Stationnement (FPS) dont le montant ne peut excéder celui de la redevance due pour la durée maximale de stationnement autorisée ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la Ville de Melun a mis

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.25.25

en œuvre une nouvelle convention de délégation de service public du stationnement payant sur son territoire, fondée sur deux zones de stationnement tarifé sur voirie (zone rouge et zone verte) ainsi que sur plusieurs parcs de stationnement en ouvrage et en enclos ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal, pour assurer la cohérence entre le cadre réglementaire de la redevance de stationnement et le cadre contractuel de la concession du service public de stationnement, d'instituer et de fixer à nouveau les grilles tarifaires de la redevance de stationnement sur voirie et les tarifs applicables dans les parcs concédés, tels qu'ils résultent de l'annexe 7.1.1 du contrat de concession ;

CONSIDERANT que ces grilles tarifaires prévoient notamment, sur voirie, un stationnement inférieur à trente minutes gratuites une fois par jour, des tarifs différenciés entre les zones rouge et verte, ainsi que des abonnements spécifiques pour les résidents et certains usagers, et, dans les parcs, des tarifs horaires et des abonnements adaptés à la durée de stationnement ainsi que des dispositifs tarifaires particuliers consistant, d'une part, en une réduction de moitié des tarifs horaires les samedis dans certains parcs de stationnement et, d'autre part, en un tarif préférentiel pour les usagers du cinéma au parking Lebarbier, tels que prévus par le contrat de concession ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du nouveau dispositif de stationnement payant sur voirie, à compter du 1^{er} février 2026, a fait apparaître des difficultés de lisibilité et d'accessibilité des abonnements en zone verte pour les usagers, en particulier les habitants de la commune ;

CONSIDERANT que ces difficultés ont conduit la Ville à faire évoluer les modalités d'accès aux abonnements et à conclure un avenant modifiant l'annexe 7.1 de la convention de délégation de service public relative aux tarifs, afin d'y intégrer une distinction entre les usagers domiciliés sur le territoire de la commune de Melun, les usagers domiciliés dans les zones concernées et les usagers domiciliés hors du territoire communal ;

CONSIDERANT que ces évolutions impliquent d'actualiser la grille tarifaire applicable au stationnement payant sur voirie afin de la rendre cohérente avec les stipulations de la convention de délégation de service public ainsi modifiée ;

CONSIDERANT que, dans un souci de lisibilité et de sécurité juridique, il y a lieu d'abroger la délibération du 18 décembre 2025 et d'approuver une nouvelle grille tarifaire intégrant les stipulations de l'annexe 7.1 telle que modifiée par l'avenant ;

CONSIDERANT enfin qu'il convient de confirmer la répartition des missions entre, d'une part, la gestion en régie par la Ville des missions de surveillance du paiement, d'émission des forfaits de post-stationnement et de gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et, d'autre part, la délégation au titulaire du contrat de concession des missions de perception et de collecte des recettes issues du stationnement en parcs et enclos ainsi que sur la voirie ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.25.25

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 2025.12.29.235 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025 portant fixation du montant du FPS et adoptant les grilles tarifaires du stationnement payant sur voirie et hors voirie.

FIXE, à compter du 20 février 2026, les tarifs de la redevance de stationnement payant applicables sur les emplacements de stationnement sur voirie situés dans le périmètre de la concession tel que défini dans le contrat de concession et ses annexes selon les grilles tarifaires suivantes :

	Zone Rouge	Zone Verte
Stationnement inférieur à 30 mn gratuit, une fois par jour		
00 mm - 15 mm	0,50 €	0,50 €
16 mm - 30 mm	0,70 €	0,70 €
31 mm - 45 mm	1,00 €	0,90 €
46 mm - 60 mm	1,80 €	1,00 €
1h01 - 1h15	2,40 €	1,50 €
1h16 - 1h30	3,00 €	2,00 €
1h31 - 1h45	4,50 €	2,50 €
1h46 - 2h00	6,00 €	3,00 €
2h01 - 2h15	15,00 €	3,50 €
2h16 - 2h30	30,00 €	4,00 €
2h31 - 2h45		4,50 €
2h46 - 3h00		5,00 €
3h01 - 4h00		6,00 €
4h01 - 5h00		7,00 €
5h01 - 6h00		8,00 €
6h01 - 7h00		9,00 €
7h01 - 8h00		10,00 €
8h01 - 9h00		15,00 €
9h01 - 10h00		30,00 €
10h01 - 11h00		
11h01 - 12h00		
12h - 24h		

TARIFS ABONNÉS :

	Zone Rouge	Zone Verte
Usagers domiciliés à Melun	30€/mois- Uniquement réservée aux usagers domiciliés dans la zone à l'exclusion de tous les autres.	15 €/mois pour les usagers domiciliés en zone verte 30€/mois pour l'ensemble des usagers domiciliés à Melun.
Usagers non domiciliés à Melun	Non concernés	60€/mois

PRECISE que cette nouvelle grille tarifaire concernant les tarifs applicables aux abonnés sera jointe au contrat de concession par avenant annexé à ce dernier.

PRECISE qu'à compter du 20 février 2026, le stationnement payant sur voirie sera applicable de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 sur les deux zones et qu'il sera gratuit les dimanches et jours fériés.

FIXE le montant du Forfait de Post-Stationnement sur l'ensemble des zones de stationnement payant sur voirie à 30 euros.

PRECISE que les tarifs applicables dans les parcs de stationnement concédés sont les suivants :

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.25.25

Tarifs Horaires

Parcs Gambetta / Victor Hugo / Porte de Paris

début	fin	Pas	Tarif
0:00	0:15	- €	- €
0:15	0:30	1,00 €	1,00 €
0:30	0:45	0,70 €	1,70 €
0:45	1:00	0,30 €	2,00 €
1:00	1:15	1,00 €	3,00 €
1:15	1:30	0,50 €	3,50 €
1:30	1:45	0,30 €	3,80 €
1:45	2:00	0,20 €	4,00 €
2:00	2:15	0,30 €	4,30 €
2:15	2:30	0,90 €	5,20 €
2:30	2:45	0,60 €	5,80 €
2:45	3:00	0,20 €	6,00 €
3:00	3:15	0,60 €	6,60 €
3:15	3:30	0,60 €	7,20 €
3:30	3:45	0,60 €	7,80 €
3:45	4:00	0,20 €	8,00 €
4:00	4:15	0,40 €	8,40 €
4:15	4:30	0,40 €	8,80 €
4:30	4:45	0,40 €	9,20 €
4:45	5:00	0,30 €	9,50 €
5:00	5:15	0,20 €	9,70 €
5:15	5:30	0,20 €	9,90 €
5:30	5:45	0,10 €	10,00 €
5:45	6:00	0,50 €	10,50 €
6:00	6:15	- €	10,50 €
6:15	6:30	- €	10,50 €
6:30	6:45	- €	10,50 €
6:45	7:00	- €	10,50 €
7:00	7:15	- €	10,50 €
7:15	7:30	- €	10,50 €
7:30	7:45	- €	10,50 €
7:45	8:00	- €	10,50 €
8:00	8:15	- €	10,50 €
8:15	8:30	- €	10,50 €
8:30	8:45	- €	10,50 €
8:45	9:00	- €	10,50 €
9:00	9:15	- €	10,50 €
9:15	9:30	- €	10,50 €
9:30	9:45	- €	10,50 €
9:45	10:00	- €	10,50 €
10:00	10:15	- €	10,50 €
10:15	10:30	- €	10,50 €
10:30	10:45	- €	10,50 €
10:45	11:00	- €	10,50 €
11:00	11:15	- €	10,50 €
11:15	11:30	- €	10,50 €
11:30	11:45	- €	10,50 €
11:45	12:00	- €	10,50 €
12:00	24:00	- €	10,50 €
Ticket Perdu			10,50 €

Enclos et Parc Lebarbier

début	fin	Pas	Tarif
0:00	0:15	- €	- €
0:15	0:30	1,00 €	1,00 €
0:30	0:45	0,80 €	1,80 €
0:45	1:00	0,30 €	2,10 €
1:00	1:15	1,00 €	3,10 €
1:15	1:30	0,60 €	3,70 €
1:30	1:45	0,30 €	4,00 €
1:45	2:00	0,20 €	4,20 €
2:00	2:15	0,30 €	4,50 €
2:15	2:30	0,90 €	5,40 €
2:30	2:45	0,60 €	6,00 €
2:45	3:00	0,20 €	6,20 €
3:00	3:15	0,60 €	6,80 €
3:15	3:30	0,60 €	7,40 €
3:30	3:45	0,60 €	8,00 €
3:45	4:00	0,20 €	8,20 €
4:00	4:15	0,90 €	9,10 €
4:15	4:30	0,40 €	9,50 €
4:30	4:45	0,30 €	9,80 €
4:45	5:00	0,10 €	9,90 €
5:00	5:15	0,20 €	10,10 €
5:15	5:30	0,20 €	10,30 €
5:30	5:45	0,10 €	10,40 €
5:45	6:00	0,50 €	10,90 €
6:00	6:15	- €	10,90 €
6:15	6:30	- €	10,90 €
6:30	6:45	- €	10,90 €
6:45	7:00	- €	10,90 €
7:00	7:15	- €	10,90 €
7:15	7:30	- €	10,90 €
7:30	7:45	- €	10,90 €
7:45	8:00	- €	10,90 €
8:00	8:15	- €	10,90 €
8:15	8:30	- €	10,90 €
8:30	8:45	- €	10,90 €
8:45	9:00	- €	10,90 €
9:00	9:15	- €	10,90 €
9:15	9:30	- €	10,90 €
9:30	9:45	- €	10,90 €
9:45	10:00	- €	10,90 €
10:00	10:15	- €	10,90 €
10:15	10:30	- €	10,90 €
10:30	10:45	- €	10,90 €
10:45	11:00	- €	10,90 €
11:00	11:15	- €	10,90 €
11:15	11:30	- €	10,90 €
11:30	11:45	- €	10,90 €
11:45	12:00	- €	10,90 €
12:00	24:00	- €	10,90 €
Ticket Perdu			10,90 €

Tarifs Abonnés

Parcs en ouvrages		Parcs en enclos	
Libellé	Tarif €/mois	Libellé	Tarif €/mois
Nuits et week-end *	30,00 €	Nuits et week-end	nc
Trimestriel mensualisé	87,00 €	Commerçants	nc
Annuel mensualisé	312,00 €	Permanent	42,00 €
Commerçants	55,00 €	Trimestriel mensualisé	120,00 €
Trimestriel mensualisé	156,00 €	Annuel mensualisé	456,00 €
Annuel mensualisé	576,00 €	Moto	nc
Permanent	83,00 €	Vélo (Cyclopark)	10,00 €
Trimestriel mensualisé	237,00 €		
Annuel mensualisé	828,00 €		
Permanent PMA	69,00 €		
Moto	39,00 €		
Trimestriel mensualisé	111,00 €		
Annuel mensualisé	408,00 €		
Ville de Melun	42,00 €		
Vélo (Cyclopark)	10,00 €		

* du lundi au vendredi de 18h à 9h et week-end et jours fériés 24/24

PRECISE en outre que, conformément au contrat de concession du service public de stationnement, les samedis, les tarifs horaires applicables dans les parcs de stationnement concédés concernés sont réduits de moitié, dans les conditions prévues par ledit contrat.

PRECISE enfin que, un tarif préférentiel sera appliqué aux usagers du cinéma, dans les conditions prévues par la convention de délégation de service public.

APPROUVE la gestion en régie des missions de surveillance du paiement, d'émission des Forfaits de Post-Stationnement à apposer sur le véhicule et de gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) à compter du 20 février 2026.

APPROUVE la délégation des missions de perception et de collecte de la redevance au titulaire de la convention de délégation de service public en matière de stationnement.

PRECISE qu'à compter du 1^{er} avril 2026, la perception et l'encaissement des redevances de stationnement sont assurés par le délégataire, pour le compte de la commune, dans le cadre d'une convention de mandat entrant en vigueur à cette date.

PRECISE que, pour la période transitoire du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026 inclus, la perception et l'encaissement des redevances de stationnement sont assurés par la commune au moyen des régies de recettes « Droits de voirie » et « Stationnement ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat correspondante et tout document afférent.

Adopté par 6 voix contre, 27 voix pour et 5 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260219-191842-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026
Publication : 20/02/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlaid by a stylized, flowing signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.02.26.26

Le jeudi 19 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/02/2026

Date de l'Affichage
12/02/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 32
Représentés : 6
Absents : 5

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTES :

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Semra KILIC

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

SECRETAIRE : Eliana VALENTE

-°-°-°-

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE - BONUS MIXITE SOCIALE - BONUS INCLUSION - BONUS HANDICAP - BONUS TERRITOIRE CTG - FINANCEMENT DES JOURNEES PEDAGOGIQUES - BONUS ATTRACTIVITE ENTRE LA VILLE DE MELUN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE - CRECHE FAMILIALE LES LUTINS - ANNEE 2026

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023 – 2027 signée entre la Branche Famille et l'Etat ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement – Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » pour la période 2022 – 2025 pour la crèche familiale « les Lutins », adoptée par délibération n° 2022.05.36.102 du Conseil Municipal du 12 mai 2022 ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement bipartite – Avenant Prestation de Service Unique Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Bonus Territoire pour la période 2022 – 2025 pour la crèche familiale « les Lutins » adoptée par délibération n° 2023.03.22.50 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 ;

VU le projet de Convention d'Objectifs et de Financement Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » - Bonus Territoire (CTG) - Financement des journées pédagogique – Financement des heures de préparation à l'accueil – Bonus attractivité – pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour la crèche familiale « les Lutins », ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'adoption de cette convention permet à la Ville de percevoir l'ensemble des subventions dédiées aux structures Petite Enfance ;

CONSIDERANT l'Addendum modalités de calcul de la subvention PSU et des bonus associés en annexe de la Convention ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » - Bonus Territoire (CTG) - Financement des journées pédagogique – Financement des heures de préparation à l'accueil – Bonus attractivité – pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour la crèche familiale « les Lutins », ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 février 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.26.26

membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260219-191476-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026

Publication : 20/02/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a stylized, flowing signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.02.27.27

Le jeudi 19 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/02/2026

Date de l'Affichage
12/02/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 32
Représentés : 6
Absents : 5

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTES :

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Semra KILIC

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

SECRETAIRE : Eliana VALENTE

-o-o-o-

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE - BONUS MIXITE SOCIALE - BONUS INCLUSION - BONUS HANDICAP - BONUS TERRITOIRE CTG - FINANCEMENT DES JOURNEES PEDAGOGIQUES - BONUS ATTRACTIVITE ENTRE LA VILLE DE MELUN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE -CRECHE COLLECTIVE LA COCCINELLE - ANNEE 2026

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023 – 2027 signée entre la Branche Famille et l'Etat ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement – Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » pour la période 2022 – 2025 pour la crèche collective « la Coccinelle », adoptée par délibération n° 2022.05.38.104 du Conseil Municipal du 12 mai 2022 ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement bipartite – Avenant Prestation de Service Unique Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Bonus Territoire pour la période 2022 – 2025 pour la crèche collective « la Coccinelle » adoptée par délibération n° 2023.03.25.53 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 ;

VU le projet de Convention d'Objectifs et de Financement Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » - Bonus Territoire (CTG) - Financement des journées pédagogique – Financement des heures de préparation à l'accueil – Bonus attractivité – pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour la crèche collective « la Coccinelle », ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'adoption de cette convention permet à la Ville de percevoir l'ensemble des subventions dédiées aux structures Petite Enfance ;

CONSIDERANT l'Addendum modalités de calcul de la subvention PSU et des bonus associés en annexe de la Convention ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » - Bonus Territoire (CTG) - Financement des journées pédagogique – Financement des heures de préparation à l'accueil – Bonus attractivité – pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour la crèche collective « la Coccinelle », ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 février 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.27.27

membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260219-191479-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026

Publication : 20/02/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Ministry of the Interior is positioned to the left of a stylized, flowing signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.02.28.28

Le jeudi 19 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/02/2026

Date de l'Affichage
12/02/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 32
Représentés : 6
Absents : 5

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTES :

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Semra KILIC

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

SECRETAIRE : Eliana VALENTE

-o-o-o-

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE - BONUS MIXITE SOCIALE - BONUS INCLUSION - BONUS HANDICAP - BONUS TERRITOIRE CTG - FINANCEMENT DES JOURNEES PEDAGOGIQUES - BONUS ATTRACTIVITE ENTRE LA VILLE DE MELUN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE - CRECHE COLLECTIVE LES BOUTS D'CHOU - ANNEE 2026

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023 – 2027 signée entre la Branche Famille et l'Etat ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement – Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » pour la période 2022 – 2025 pour la crèche collective « les Bouts d'Chou », adoptée par délibération n° 2022.05.39.105 du Conseil Municipal du 12 mai 2022 ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement bipartite – Avenant Prestation de Service Unique Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Bonus Territoire pour la période 2022 – 2025 pour la crèche collective « les Bouts d'Chou » adoptée par délibération n° 2023.03.26.54 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 ;

VU le projet de Convention d'Objectifs et de Financement Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » - Bonus Territoire (CTG) - Financement des journées pédagogique – Financement des heures de préparation à l'accueil – Bonus attractivité – pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour la crèche collective « les Bouts d'Chou », ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'adoption de cette convention permet à la Ville de percevoir l'ensemble des subventions dédiées aux structures Petite Enfance ;

CONSIDERANT l'Addendum modalités de calcul de la subvention PSU et des bonus associés en annexe de la Convention ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » - Bonus Territoire (CTG) - Financement des journées pédagogique – Financement des heures de préparation à l'accueil – Bonus attractivité – pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour la crèche collective « les Bouts d'Chou », ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 février 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.28.28

membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260219-191482-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026

Publication : 20/02/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Ministry of the Interior is positioned to the left of a stylized, flowing signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.02.29.29

Le jeudi 19 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/02/2026

Date de l'Affichage
12/02/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 32
Représentés : 6
Absents : 5

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTES :

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Semra KILIC

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

SECRETAIRE : Eliana VALENTE

-o-o-o-

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE - BONUS MIXITE SOCIALE - BONUS INCLUSION - BONUS HANDICAP - BONUS TERRITOIRE CTG - FINANCEMENT DES JOURNEES PEDAGOGIQUES - BONUS ATTRACTIVITE ENTRE LA VILLE DE MELUN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE - CRECHE COLLECTIVE LES PITCHOUNS - ANNEE 2026

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023 – 2027 signée entre la Branche Famille et l'Etat ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement – Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » pour la période 2022 – 2025 pour la crèche collective « les Pitchouns », adoptée par délibération n° 2022.05.40.106 du Conseil Municipal du 12 mai 2022 ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement bipartite – Avenant Prestation de Service Unique Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Bonus Territoire pour la période 2022 – 2025 pour la crèche collective « les Pitchouns » adoptée par délibération n° 2023.03.27.55 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 ;

VU le projet de Convention d'Objectifs et de Financement Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » - Bonus Territoire (CTG) - Financement des journées pédagogique – Financement des heures de préparation à l'accueil – Bonus attractivité – pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour la crèche collective « les Pitchouns », ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'adoption de cette convention permet à la Ville de percevoir l'ensemble des subventions dédiées aux structures Petite Enfance ;

CONSIDERANT l'Addendum modalités de calcul de la subvention PSU et des bonus associés en annexe de la Convention ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » - Bonus Territoire (CTG) - Financement des journées pédagogique – Financement des heures de préparation à l'accueil – Bonus attractivité – pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour la crèche collective « les Pitchouns », ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.29.29

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260219-191485-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026
Publication : 20/02/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.02.30.30

Le jeudi 19 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/02/2026

Date de l'Affichage
12/02/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 32
Représentés : 6
Absents : 5

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTES :

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Semra KILIC

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

SECRETAIRE : Eliana VALENTE

-o-o-o-

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE - BONUS MIXITE SOCIALE - BONUS INCLUSION - BONUS HANDICAP - BONUS TERRITOIRE CTG - FINANCEMENT DES JOURNEES PEDAGOGIQUES - BONUS ATTRACTIVITE ENTRE LA VILLE DE MELUN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE - CRECHE COLLECTIVE LES OURSONS - ANNEE 2026

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023 – 2027 signée entre la Branche Famille et l'Etat ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement – Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » pour la période 2022 – 2025 pour la crèche collective « les Oursons », adoptée par délibération n° 2022.05.42.108 du Conseil Municipal du 12 mai 2022 ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement bipartite – Avenant Prestation de Service Unique Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Bonus Territoire pour la période 2022 – 2025 pour la crèche collective « les Oursons » adoptée par délibération n° 2023.03.29.57 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 ;

VU le projet de Convention d'Objectifs et de Financement Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » - Bonus Territoire (CTG) - Financement des journées pédagogique – Financement des heures de préparation à l'accueil – Bonus attractivité – pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour la crèche collective « les Oursons », ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'adoption de cette convention permet à la Ville de percevoir l'ensemble des subventions dédiées aux structures Petite Enfance ;

CONSIDERANT l'Addendum modalités de calcul de la subvention PSU et des bonus associés en annexe de la Convention ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » - Bonus Territoire (CTG) - Financement des journées pédagogique – Financement des heures de préparation à l'accueil – Bonus attractivité – pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour la crèche collective « les Oursons », ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.30.30

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260219-191488-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026
Publication : 20/02/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.02.31.31

Le jeudi 19 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/02/2026

Date de l'Affichage
12/02/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 32
Représentés : 6
Absents : 5

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTES :

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Semra KILIC

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

SECRETAIRE : Eliana VALENTE

-o-o-o-

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE - BONUS MIXITE SOCIALE - BONUS INCLUSION - BONUS HANDICAP - BONUS TERRITOIRE CTG - FINANCEMENT DES JOURNEES PEDAGOGIQUES - BONUS ATTRACTIVITE ENTRE LA VILLE DE MELUN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE - CRECHE COLLECTIVE LES BAMBINS - ANNEE 2026

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023 – 2027 signée entre la Branche Famille et l'Etat ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement – Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » pour la période 2022 – 2025 pour la crèche collective « les Bambins », adoptée par délibération n° 2022.05.41.107 du Conseil Municipal du 12 mai 2022 ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement bipartite – Avenant Prestation de Service Unique Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Bonus Territoire pour la période 2022 – 2025 pour la crèche collective « les Bambins » adoptée par délibération n° 2023.03.28.56 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 ;

VU le projet de Convention d'Objectifs et de Financement Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » - Bonus Territoire (CTG) - Financement des journées pédagogique – Financement des heures de préparation à l'accueil – Bonus attractivité – pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour la crèche collective « les Bambins », ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'adoption de cette convention permet à la Ville de percevoir l'ensemble des subventions dédiées aux structures Petite Enfance ;

CONSIDERANT l'Addendum modalités de calcul de la subvention PSU et des bonus associés en annexe de la Convention ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » - Bonus Territoire (CTG) - Financement des journées pédagogique – Financement des heures de préparation à l'accueil – Bonus attractivité – pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour la crèche collective « les Bambins », ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 février 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.31.31

membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260219-191491-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026

Publication : 20/02/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Ministry of the Interior is positioned to the left of a stylized, flowing signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.02.32.32

Le jeudi 19 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/02/2026

Date de l'Affichage
12/02/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 32
Représentés : 6
Absents : 5

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTES :

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Semra KILIC

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

SECRETAIRE : Eliana VALENTE

-o-o-o-

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE - BONUS MIXITE SOCIALE - BONUS INCLUSION - BONUS HANDICAP - BONUS TERRITOIRE CTG - FINANCEMENT DES JOURNEES PEDAGOGIQUES - BONUS ATTRACTIVITE ENTRE LA VILLE DE MELUN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE - CRECHE COLLECTIVE LES COLIBRIS - ANNEE 2026

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023 – 2027 signée entre la Branche Famille et l'Etat ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement – Convention Bipartite – Etablissement d'accueil du Jeune Enfant – Prestation de service unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » - Bonus Territoire CTG – pour la période 2023 – 2025 adoptée par délibération n° 2024.02.12.12 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2024 pour la crèche collective « les Colibris » ;

VU le projet de Convention d'Objectifs et de Financement Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » - Bonus Territoire (CTG) - Financement des journées pédagogique – Financement des heures de préparation à l'accueil – Bonus attractivité – pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour la crèche collective « les Colibris », ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'adoption de cette convention permet à la Ville de percevoir l'ensemble des subventions dédiées aux structures Petite Enfance ;

CONSIDERANT l'Addendum modalités de calcul de la subvention PSU et des bonus associés en annexe de la Convention ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation de Service Unique (PSU) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » - Bonus Territoire (CTG) - Financement des journées pédagogique – Financement des heures de préparation à l'accueil – Bonus attractivité – pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour la crèche collective « les Colibris », ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260219-191494-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026

Publication : 20/02/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.02.33.33

Le jeudi 19 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/02/2026

Date de l'Affichage
12/02/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 32
Représentés : 6
Absents : 5

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTES :

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Semra KILIC

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

SECRETAIRE : Eliana VALENTE

-°-°-°-

**OBJET : APPROBATION DU PLAN DE
VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU
PATRIMOINE (PVAP) DANS LE CADRE DE LA
REVISION DU SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE (SPR) DE MELUN**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et L. 2121-29 alinéa 1^{er} ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60 et R. 153-21 ;

VU le Code du Patrimoine, notamment ses articles L. 631-1 à L. 631-5, et R. 631-6 à D. 631-14 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1-A à L. 123-19-8 et R. 122-17 ;

VU la loi n° 41-4011 du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques ;

VU la délibération n° 2010.10.4.181 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2010 portant révision de la ZPPAUP et élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

VU la délibération n° 2016.02.4.20 du Conseil Municipal en date du 18 février 2016 portant approbation de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

VU la délibération n° 2022.12.24.252 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 portant création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) et désignation de ses membres ;

VU la délibération n° 2025.01.25.25 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) dans le cadre de la révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Melun ;

VU la délibération n° 2025.12.36.241 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025 arrêtant le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) dans le cadre de la révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Melun, pour la 2^{ème} fois, suite à la procédure de concertation et d'enquête publique dans le but de le soumettre, pour accord, au Préfet de Région, avant approbation ;

VU le Plan Local d'Urbanisme 2024-2035 de Melun approuvé le 29 janvier 2025, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 13 novembre 2025, mis à jour le 17 novembre 2025 ;

VU l'arrêté du Ministère de la Culture du 10 octobre 2018 fixant le modèle de légende du document graphique du règlement du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-1151 du 20 juin 2022 instaurant une Zone

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.33.33

de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) ;

VU l'arrêté du Maire n° 2025.997 en date du 1^{er} septembre 2025 portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision du SPR de Melun avec création du PVAP du lundi 22 septembre 2025 au mercredi 22 octobre 2025 inclus ;

VU la décision n° DKIF/2024-013 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France (MRAe-IdF) en date du 05 juin 2024 ;

VU le procès-verbal de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture d'Ile-de-France en date du 25 mars 2025 ;

VU le procès-verbal en date du 12 septembre 2025 de la réunion d'examen conjoint en date du 05 septembre 2025, du projet de révision du SPR avec création du PVAP par les Personnes Publiques Associées et les Personnes Publiques Consultées ;

VU les avis de la CLSPR en date du 06 avril 2023, du 17 novembre 2023, du 08 mars 2024, du 4 décembre 2024 et du 14 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable sous réserve du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 12 août 2025 ;

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France en date du 19 août 2025 ;

VU l'avis favorable sous réserve de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en date du 03 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable sous réserve d'Ile-de-France Mobilités en date du 04 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable sans réserve de la commune du Mée-sur-Seine en date du 12 septembre 2025 ;

VU les notifications aux Personnes Publiques Associées et Personnes Publiques Consultées par courriers en date des 04 et 13 juin 2025 ;

VU le courriel en date du 1^{er} septembre 2025 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne ;

VU le courriel en date du 04 septembre 2025 de la Chambre des Métiers et d'Artisanat d'Ile-de-France ;

VU le rapport du Commissaire enquêteur en date du 27 novembre 2025 émettant, à l'issue de l'enquête publique, un avis favorable à la révision du SPR avec création du PVAP ;

VU le courriel en date du 1^{er} décembre 2025 du Chef du Service régional de l'Architecture et des Espaces patrimoniaux de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;

VU le courrier du Préfet de Région en date du 13 janvier 2026, donnant son accord pour l'approbation du PVAP ;

VU le PVAP du SPR de Melun, tel qu'annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que conformément aux articles L. 631-4 et D. 631-10 du Code du Patrimoine, le PVAP est approuvé par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, après accord du Préfet de Région ;

CONSIDERANT que, par courrier en date du 13 janvier 2026, le Préfet de Région a donné son accord ;

CONSIDERANT que les conditions sont satisfaites afin de procéder à l'approbation du PVAP dans le cadre de la révision du SPR de Melun ;

Après en avoir délibéré,

DE PRENDRE ACTE de l'accord du Préfet de la Région Ile-de-France, en date du 13 janvier 2026, pour l'approbation du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Melun.

D'APPROUVER le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Melun, tel qu'annexé à la présente délibération.

DE DIRE que le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Melun approuvé sera annexé, en tant que servitude d'utilité publique, au Plan Local d'Urbanisme 2024-2035 de la Commune de Melun.

DE PRECISER que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité conformément aux dispositions de l'article D. 631-11 du Code du Patrimoine.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260219-191344A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026

Publication : 20/02/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.02.34.34

Le jeudi 19 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/02/2026

Date de l'Affichage 12/02/2026
M. Kadir MEBAREK, **Maire**
M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER,

Nombres de Conseillers M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

En exercice :	43	Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET,
Présents :	32	Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH,
Représentés :	6	M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume
Absents :	5	DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles
		HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE,
		Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya
		MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE,
		Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël
		GUION, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTES :

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA
M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Semra KILIC
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

SECRETAIRE : Eliana VALENTE

-o-o-o-

**OBJET : OPERATION D'AMENAGEMENT ET DE
RESORPTION DE L'HABITAT INDIGNE DU
CENTRE-VILLE DE MELUN : RESIDENCE DU PARC
- 15, RUE GAILLARDON
AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE D'ACCORD SIGNE
ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
D'ILE DE FRANCE (EPFIF), LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
(CAMVS), HABITAT 77 ET LA COMMUNE DE
MELUN
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 2121-29, 1^{er} alinéa ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et L. 300-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2017.11.16.182 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2017 relative à la stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne et à l'approbation de la convention opérationnelle pour le traitement urbain et social d'ilots dégradés du centre-ville de Melun ;

VU la délibération n° 2020.02.4.4 du Conseil Municipal en date du 06 février 2020 instaurant un périmètre d'études – habitat indigne et ilot du 15 Gaillardon ;

VU le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 approuvé par une délibération du Conseil Communautaire Melun Val de Seine (CAMVS) en date du 26 septembre 2022 ;

VU la convention d'intervention foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), la CAMVS et la Commune de Melun le 26 octobre 2020 ;

VU la convention opérationnelle de Stratégie Urbaine de Lutte contre l'Habitat Indigne (SULHI) signée entre l'Etat, l'Agence Régionale de Santé (ARS), la CAMVS et la Commune de Melun le 30 décembre 2020 ;

VU le protocole d'accord foncier relatif aux modalités de rachat du terrain situé 15, rue Gaillardon à Melun, signé entre l'EPFIF, la CAMVS, Habitat 77 et la Commune de Melun en date du 27 mars 2024 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme 2024-2035 de Melun approuvé le 29 janvier 2025, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 13 novembre 2025, mis à jour le 17 novembre 2025 ;

VU l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière signé entre l'EPFIF, la CAMVS et la Commune de Melun le 04 décembre 2025 ;

VU le diagnostic social et d'habitabilité confié par la CAMVS au Bureau d'Etudes Citémétrie pour la copropriété « Résidence du Parc » située 15, rue Gaillardon, réalisé en juin 2018 confirmant des problématiques importantes d'occupation (loyers très au-dessus du marché, rotation rapide, suspicion d'activités de marchands de sommeil, situation à risques : incendie, squat etc.) et techniques (état général du bâtiment fragile, parties communes dégradées etc.) ;

VU le projet d'avenant n° 1 au protocole d'accord foncier relatif aux modalités de rachat du terrain situé 15 rue Gaillardon à Melun, à conclure entre l'EPFIF, la CAMVS, Habitat 77 et la Commune de Melun, ci-annexé ;

CONSIDERANT que le site de la résidence du Parc, sis 15, rue Gaillardon, cadastré AR n° 282, est inscrit dans la convention d'intervention foncière susvisée afin de travailler sur un projet immobilier d'ensemble ;

CONSIDERANT que le site de la résidence du Parc, sis 15, rue Gaillardon, cadastré AR n° 282, inscrit dans la convention d'intervention foncière susvisée, doit faire l'objet d'une maîtrise foncière dont la garantie de rachat est portée par la CAMVS dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat ;

CONSIDERANT que le projet immobilier global prévoit la reconstitution de 38 logements sociaux dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) ainsi que l'implantation d'un local destiné à une crèche privée ; l'ensemble de cette opération devant être portée par Habitat 77 ;

CONSIDERANT qu'au terme d'une procédure d'expropriation menée courant 2025, l'ensemble des lots de la copropriété de la résidence du Parc sont désormais sous maîtrise publique de l'EPFIF et de la Commune de Melun ;

CONSIDERANT que les conditions, le calendrier de cession ainsi que le contour du projet à réaliser sont précisés dans le protocole d'accord foncier susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour lesdites conditions et ledit calendrier, ainsi que ledit contour du projet, au regard du contexte actuel ;

CONSIDERANT que l'ensemble des conditions suspensives initialement prévues sont réalisées ou levées et que la régularisation des actes de vente peut intervenir dans les meilleurs délais ;

CONSIDERANT que le bilan définitif de l'EPFIF établit le déficit de l'opération à 1 918 901 € financé par l'Etat (subvention SULHI), l'EPFIF (minoration foncière), la CAMVS, et la Commune de Melun (apport foncier), tel qu'annexé au projet d'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière susvisée ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de prévoir un avenant au protocole d'accord foncier signé le 27 mars 2024 entre l'EPFIF, la CAMVS, Habitat 77 et la Commune de Melun afin de préciser les nouvelles conditions de cession, d'arrêter le prix de revient définitif établi par l'EPFIF et les montants des engagements financiers de chacun des partenaires et, enfin, de confirmer les modifications de calendrier ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au protocole d'accord foncier relatif aux modalités de rachat du terrain situé 15, rue Gaillardon à Melun, à conclure entre l'EPFIF, Habitat 77, la CAMVS et la Commune de Melun, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260219-191346-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026
Publication : 20/02/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlaid by a large, fluid, handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.02.35.35

Le jeudi 19 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/02/2026

Date de l'Affichage M. Kadir MEBAREK, **Maire**
12/02/2026 M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER,

Nombres de Conseillers M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

En exercice :	43	Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET,
Présents :	32	Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH,
Représentés :	6	M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume
Absents :	5	DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles
		HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE,
		Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya
		MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE,
		Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël
		GUION, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTES :

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA
M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Semra KILIC
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Henri MELLIER
M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

SECRETAIRE : Eliana VALENTE

-°-°-°-

**OBJET : OPERATION D'AMENAGEMENT ET DE
RESORPTION DE L'HABITAT INDIGNE DU
CENTRE-VILLE DE MELUN : RESIDENCE DU PARC
- 15, RUE GAILLARDON
CESSION DES LOTS DE COPROPRIETE
APPARTENANT A LA COMMUNE A HABITAT 77**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 2121-29, 1^{er} alinéa ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 2111-1 ;

VU la délibération n° 2017.11.16.182 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2017 relative à la stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne et à l'approbation de la convention opérationnelle pour le traitement urbain et social d'ilots dégradés du centre-ville de Melun ;

VU la délibération n° 2020.02.4.4 du Conseil Municipal en date du 06 février 2020 instaurant un périmètre d'études – habitat indigne et ilot du 15 Gaillardon ;

VU la délibération n° 2026.02.34.34 du Conseil Municipal en date du 19 février 2026 approuvant le projet d'avenant n° 1 au protocole d'accord foncier relatif aux modalités de rachat du terrain situé 15 rue Gaillardon à Melun, à conclure entre l'EPFIF, la CAMVS, Habitat 77 et la Commune de Melun ;

VU la convention d'intervention foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Commune de Melun le 26 octobre 2020 ;

VU la convention opérationnelle de Stratégie Urbaine de Lutte contre l'Habitat Indigne (SULHI) signée entre l'Etat, l'Agence Régionale de Santé (ARS), la CAMVS et la Commune de Melun le 30 décembre 2020 ;

VU le protocole d'accord foncier relatif aux modalités de rachat du terrain situé 15 rue Gaillardon à Melun, signé entre l'EPFIF, la CAMVS, Habitat 77 et la Commune de Melun en date du 27 mars 2024 ;

VU l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière signé entre l'EPFIF, la CAMVS et la Commune de Melun le 04 décembre 2025 ;

VU le diagnostic social et d'habitabilité confié par la CAMVS au Bureau d'Etudes Citémétrie pour la copropriété « Résidence du Parc » située 15 rue Gaillardon, réalisé en juin 2018, confirmant des problématiques importantes d'occupation (loyers très au-dessus du marché, rotation rapide, suspicion d'activités de marchands de sommeil, situation à risques : incendie, squat etc.) et techniques (état général du bâtiment fragile, parties communes dégradées etc.) ;

VU l'avis du Service du Domaine en date du 03 février 2026, ci-annexé ;

CONSIDERANT qu'au terme d'une procédure d'expropriation menée courant 2025, l'ensemble des lots de la copropriété de la Résidence du Parc sont désormais sous maîtrise publique de l'EPFIF et de la Commune de Melun ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.35.35

CONSIDERANT que l'ensemble des conditions suspensives initialement prévues sont réalisées ou levées et que la régularisation des actes de vente peut intervenir dans les meilleurs délais ;

CONSIDERANT que conformément aux articles 5 à 7 de l'avenant n° 1 au protocole d'accord foncier susvisé, il convient d'engager la procédure de cession des lots de copropriété appartenant à la Commune de Melun auprès d'Habitat 77, au prix d'un euro (1,00 €) symbolique ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de cession auprès d'Habitat 77 des lots de copropriété relatifs au bien cadastré section AR n° 282 sis 15, rue Gaillardon, ci-dessous désignés, au prix d'un euro (1,00 €) symbolique :

Lots appartenant directement à la commune de Melun :

Lots	Désignation	Tantième	SU
11	logement	101 /9015è	15,00
13	logement	109 /9015è	15,00
20	logement	87 /9015è	15,00
21	logement	116 /9015è	15,00
34	logement	116 /9015è	15,00
48	logement	109 /9015è	15,00
56	logement	87 /9015è	11,00
57	logement	116 /9015è	15,00
14	logement	109 /9015è	15,20
31	logement	109 /9015è	14,60
35	logement	101 /9015è	14,10
40	logement	145 /9015è	20,00
47	logement	101 /9015è	14,10
59	logement	101 /9015è	14,10
60	logement	109 /9015è	15,30
63	logement	145 /9015è	20,40
TOTAL		1761 /9015è	

Lots appartenant au syndicat des copropriétaires :

Lots	Désignation	Tantième	SU
7	wc	7 /9015è	2,00
8	wc	7 /9015è	2,00
107	jardin	2 /9015è	
108	jardin	2 /9015è	
109	jardin	2 /9015è	
110	jardin	4 /9015è	
111	parking	7 /9015è	
112	parking	7 /9015è	
113	parking	7 /9015è	
114	parking	7 /9015è	
115	parking	7 /9015è	

116	parking	7 /9015è	
117	parking	7 /9015è	
118	parking	7 /9015è	
TOTAL		80 /9015è	

DESIGNE Maître Nicolas Guenot, Notaire à Melun – 36, rue du Général de Gaulle, aux fins de rédaction de l’acte authentique et de tous documents se rapportant à cette cession.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge d’Habitat 77.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte et tous documents s’y rapportant.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget 2026.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260219-191347-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026
Publication : 20/02/2026

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.02.36.36

Le jeudi 19 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/02/2026

Date de l'Affichage
12/02/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 32
Représentés : 6
Absents : 5

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTES :

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Semra KILIC

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

SECRETAIRE : Eliana VALENTE

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 février 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.36.36

-°-°-°-

**OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL
UNIQUE 2024**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 231-1 et L. 231-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 03 février 2026, ci-annexé dans son intégralité à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Commune doit établir chaque année un Rapport Social Unique (RSU) regroupant les données du bilan social, du rapport égalité femmes / hommes et du rapport sur la santé, la sécurité et les conditions de travail ;

CONSIDERANT que le RSU permet d'apprécier l'évolution des politiques de ressources humaines de la commune et de comparer celles-ci à des collectivités de même strate ;

CONSIDERANT que le RSU donne lieu à un débat et à un avis du comité social territorial ;

CONSIDERANT que celui-ci est intervenu le 03 février 2026, le Comité Social Territorial n'ayant pas pu se réunir le 16 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260219-191596-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026
Publication : 20/02/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.02.37.37

Le jeudi 19 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/02/2026

Date de l'Affichage
12/02/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 32
Représentés : 6
Absents : 5

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTES :

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Semra KILIC

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

SECRETAIRE : Eliana VALENTE

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 19 février 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.37.37

-°-°-°-

**OBJET : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
(SANTÉ ET PRÉVOYANCE)**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 827-4 et suivants du Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'article L. 310-12-2 du Code des Assurances ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU les avis favorables du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2024 et du 03 février 2026 ;

CONSIDERANT que l'article L. 827-9 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents, quel que soit leur statut ou leur quotité de travail ;

CONSIDERANT que cette protection sociale complémentaire comprend la prise en charge :

- d'une partie des dépenses de santé occasionnées par une maladie, une maternité ou un accident non prises en charge par la Sécurité Sociale (complémentaire santé) ;
- d'une partie de la perte de revenu induite par un arrêt de travail (complémentaire prévoyance pour les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès) ;

CONSIDERANT que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur à :

- 7 euros (20 % d'un montant de référence fixé à 35 euros) pour la couverture prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- 15 euros (50 % d'un montant de référence fixé à 30 euros) pour la couverture santé à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT que deux dispositifs de participation peuvent être choisis par l'employeur que ce soit en matière de santé ou de prévoyance : la labellisation et la convention de participation ;

CONSIDERANT que le système de labellisation comporte de nombreux avantages pour l'agent et la collectivité ;

CONSIDERANT que, dans ce système, l'agent choisit une offre parmi un ensemble de prestations et reçoit une participation financière de son employeur ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.37.37

CONSIDERANT que, pour la collectivité, il n'y a pas de mise en concurrence à organiser et que l'agent a le libre choix de l'organisme labellisé avec lequel il souhaite s'engager ;

CONSIDERANT que la participation de l'employeur ne peut intervenir que dans la limite du coût réel de la cotisation et qu'au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des Assurances ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le recours au dispositif de labellisation pour la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) des agents de la Ville et de fixer la participation mensuelle de l'employeur à 7 euros au titre de la couverture prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, et à 15 euros au titre de la complémentaire santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

DIT que cette prise en charge financière est conditionnée à la production d'un justificatif de l'organisme d'assurance attestant de la labellisation du contrat individuel choisi.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260219-191595-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026
Publication : 20/02/2026

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK